



Conditions générales d'utilisation de la plateforme

Dernière mise à jour : 22 juillet 2025

Document public

Historique des versions

Version	Date	Objet de la modification
Document public	16 avril 2025	Mise à jour
Document public	5 mai 2025	Mise à jour
Document public	3 juin 2025	Mise à jour
Document public	12 juin 2025	Mise à jour
Document public	10 juillet 2025	Mise à jour
Document public	22 juillet 2025	Mise à jour

Sommaire

A PROPOS DE LA SOCIETE ET DES SERVICES	5
ARTICLE 1. DEFINITIONS	6
ARTICLE 2. INTERPRETATION	10
ARTICLE 3. STATUT DE LA SOCIETE	10
ARTICLE 4. OBJET DES CGU	11
ARTICLE 5. FACTEURS DE RISQUE	11
5.1 Risques liés à la détention de Crypto-Actifs	11
5.2 Risques liés à l'investissement dans des Crypto-Actifs	12
5.3 Risque juridique, fiscal et réglementaire	12
5.4 Autres Risques	13
ARTICLE 6. REALISATION DES SERVICES	13
6.1 Accessibilité des Services depuis la Plateforme	13
6.2 Le Compte Personnel	13
6.2.1 Création du Compte Personnel	13
6.2.2 Utilisation du Compte Personnel	14
6.2.3 Mise à jour des informations du Client	15
6.2.4 Sécurisation du Compte Personnel	15
6.2.5 Blocage du Compte Personnel	16
6.2.6 Clôture du Compte Personnel	16
6.3 Le Compte Espèces	17
6.4 Le Compte Crypto	17
ARTICLE 7. HISTORIQUE DES OPERATIONS ET RELEVES DE POSITION	18
ARTICLE 8. DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS	19
8.1 Déclarations	19
8.2 Engagements	20
ARTICLE 9. DUREE, RETRACTATION ET RESILIATION	21
9.1 Durée	21
9.2 Rétractation	21
9.3 Résiliation	21
9.3.1 Résiliation avec préavis par les Parties	21
9.3.2 Résiliation immédiate par la Société	21
9.3.3 Paiement des Frais liés à la tenue du Compte Personnel	22

ARTICLE 10. MODIFICATION DES CGU ET DES CONDITIONS TARIFAIRES	22
ARTICLE 11. RESPONSABILITE ET INDEMNISATION	22
ARTICLE 12. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES	24
ARTICLE 13. OBLIGATION FISCALES.....	24
ARTICLE 14. CORRECTION DU FONCTIONNEMENT DES SERVICES	25
ARTICLE 15. COMMUNICATION D'INFORMATIONS PAR LA SOCIETE	25
ARTICLE 16. CONDITIONS TARIFAIRES.....	25
ARTICLE 17. RECLAMATIONS.....	25
ARTICLE 18. INVALIDITE PARTIELLE	26
ARTICLE 19. DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE TERRITORIALE.....	26
ARTICLE 20. LISTE DES ANNEXES	26
Annexe 1 : Crypto-Actifs Eligibles	27
Annexe 2 : Conditions applicables à la fourniture du service de conservation	28
Annexe 3 : Conditions spécifiques applicables à la Réalisation des Opérations d'Achat, de Vente et d'Echange.....	36
Annexe 4 : Plan de cessation ordonnée des activités	45

A propos de la Société et des Services

HEXARQ est une société par actions simplifiée au capital de 45 010 000 EUR, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 908 501 919, dont le siège social se situe au 7 promenade Germaine Sablon, Paris 13 (la « **Société** »).

La Société est agréée auprès de l'AMF en qualité de Prestataire de Services sur Actifs Numériques (PSAN) sous le numéro A2024-004 et enregistrée auprès de l'ACPR en tant qu'Agent du Prestataire de Services de Paiement Xpollens sous le numéro 741842.

Via la Plateforme, la Société fournit aux Clients des Services sur actifs numériques.

Les présentes conditions générales d'utilisation et leurs Annexes (ci-après, les « **CGU** » ou l' « **Accord** ») ont pour objet de définir les dispositions qui s'appliquent aux personnes physiques dans le cadre de l'accès et de l'utilisation des informations et des Services proposés par la Société via la Plateforme (les « **Clients** »).

Dans le cadre des Services proposés par la Société, le Client ouvre un Compte Espèces auprès de Xpollens, prestataire de services de paiement ayant mandaté la Société en qualité d'agent. A ce titre, les présentes CGU intègrent les conditions générales d'utilisation relatives aux services de paiement fournis par Xpollens (les « **CGU Xpollens** »).

L'acceptation des présentes CGU inclut l'acceptation des CGU Xpollens.

En accédant, téléchargeant, utilisant ou cliquant sur « Accepter le document » lors de l'accès aux Services, le Client reconnaît avoir lu, compris et accepté les présentes CGU, le cas échéant complétées par des conditions particulières, présentées préalablement au Client pour acceptation avant possibilité d'accès à certaines informations ou Services.

➤ ACCEPTATION DES CGU :

Le Client qui accède et utilise la Plateforme de quelque manière que ce soit reconnaît avoir lu, et expressément accepté les présentes CGU et, le cas échéant, les conditions particulières régissant la fourniture de certains Services, lesquelles constituent l'intégralité du contrat passé entre la Société et le Client et, le cas échéant, annulent et remplacent l'ensemble des contrats antérieurs ayant le même objet entre la Société et le Client.

Pour matérialiser l'acceptation des CGU, il faut cliquer sur le bouton « accepter le document » dans un premier temps et signer le document électroniquement dans un second.

Les CGU sont consultables, imprimables et téléchargeables à tout moment sur la Plateforme dans la rubrique dédiée à cet effet.

Les présentes CGU s'appliquent pour le Client à compter de la création de son Compte Personnel jusqu'à sa clôture, pour quelque raison que ce soit.

La Société peut modifier tout ou partie des présentes CGU, moyennant une information et l'acceptation préalable du Client par tous moyens : si le Client continue d'utiliser la Plateforme après avoir été informé des modifications des CGU, cette utilisation vaudra acceptation de la nouvelle version des CGU par le Client. Tout Client est tenu de se référer à l'unique version en ligne à la date de sa consultation qui sera automatiquement la dernière version desdites CGU.

En cas de contradiction avec toute autre règle, politique et procédure de fonctionnement ne prévoyant pas expressément de dérogation, les CGU prévalent.

Le Client est libre de résilier les présentes CGU à tout moment dans les conditions prévues à l'Article 9.3.1 des présentes CGU.

Article 1. Definitions

Les termes et expressions des présentes commençant par une majuscule auront la signification suivante :

« **Achat** » : désigne une opération initiée par un Client via son Compte Personnel sur la Plateforme et visant à acquérir des Crypto-Actifs Eligibles contre un paiement en euros initié depuis son Compte Espèces.

« **AMF** » : désigne l'Autorité des marchés financiers.

« **Bifurcation** » ou « **Fork** » : désigne l'évènement par lequel une modification du protocole d'une blockchain sur laquelle repose un Crypto-Actif Conservé implique une division permanente de ladite blockchain et qui entraîne la création d'un nouveau Crypto-Actif.

« **CGU** » : désigne les présentes conditions générales, constituant un accord juridiquement contraignant entre le Client et la Société, régissant l'accès et l'utilisation des Services proposés par la Société via la Plateforme.

« **CGU Xpollens** » : désigne les conditions générales d'utilisation du Prestataire de Service de Paiement qui régissent l'ouverture et l'utilisation du Compte Espèces.

« **Client** » : désigne les clients de la Société.

« **CMF** » : désigne le Code monétaire et financier.

« **Compte Espèces** » : désigne le Compte de Paiement tel que ce terme est défini dans les CGU Xpollens. Ce compte est ouvert dans les livres du Prestataire de Services de Paiement par la Société en sa qualité d'agent du Prestataire de Services de Paiement au nom de chaque Client disposant d'un Compte Personnel.

« **Compte Crypto** » : désigne le registre des positions correspondant aux droits du Client sur les Crypto-Actifs Conservés qu'il détient et qui sont conservés par la Société pour son compte. Les Clients peuvent consulter les soldes de leur Compte Crypto depuis la Plateforme.

« **Compte Personnel** » : désigne le compte personnel du Client ouvert par la Société accessible depuis la Plateforme à partir de laquelle ce dernier accède aux Services.

« **Conditions Tarifaires** » : désigne les conditions tarifaires appliquées par la Société dans le cadre de la fourniture des Services et accessibles à tout moment dans un espace dédié sur la Plateforme.

« **Crypto-Actifs** » : désigne les actifs numériques tel que défini par l'article L 54-10-1 du Code Monétaire et Financier.

« **Crypto-Actifs Conservés** » : désigne les Crypto-Actifs Eligibles conservés par la Société pour le compte du Client dans le cadre du Service de Conservation.

« **Crypto-Actifs Eligibles** » : désigne des actifs numériques au sens des dispositions de l'article L.54-10-1 du CMF sur lesquels les Services sont fournis par la Société. La liste des Crypto-Actifs Eligibles est

consultable depuis la section de la Plateforme dédiée à cet effet ainsi qu'à l'Annexe 1 « Crypto-Actifs Eligibles » des présentes CGU.

« **DEEP** » : désigne un dispositif d'enregistrement électronique partagé, c'est-à-dire une *blockchain*.

« **Défaillance Technique** » : désigne l'un des cas suivants résultant d'un fait non imputable à la Société : (i) indisponibilité de l'accès au réseau téléphonique ou à internet par la Société, (ii) indisponibilité de l'accès aux Portefeuilles Omnibus de la Société, (iii) indisponibilité de l'accès ou de la manipulation des Comptes Espèces et des Comptes Crypto.

« **Dépôt** » : désigne une opération initiée par le Client visant à transférer des Crypto-Actifs Eligibles depuis un Portefeuille de Conservation Externe vers un Portefeuille de Dépôt en vue de leur conservation par la Société.

« **Echange** » ou « **Conversion** » : désigne une opération initiée par le Client via son Compte Personnel sur la Plateforme, visant à échanger des Crypto-Actifs Eligibles contre d'autres Crypto-Actifs Eligibles.

« **Entités BPCE** » : désigne les entités issues du groupe BPCE qui ont permis à leurs clients d'accéder aux Services fournis par la Société. Hexarq est une filiale à 100% de BPCE SA et fait à ce titre partie du Groupe BPCE.

« **Evènements Non Imputables** » : Les événements non imputables à la Société comprennent tout événement dont la Société pourra démontrer qu'il est indépendant de son fonctionnement. Il s'agit notamment :

- des problèmes inhérents au fonctionnement du DEEP sur lequel sont inscrits les Crypto-Actifs Conservés ou à un Smart Contract pouvant reposer sur un DEEP dont la Société n'a pas la maîtrise ;
- de l'indisponibilité de l'accès aux données de la Société hébergées par des tiers pour des raisons imputables à ces tiers ;
- de l'indisponibilité ou de la défaillance des partenaires de la Société ou des techniques liés au paiement des Opérations ;
- de l'indisponibilité de l'accès à des Plateformes Partenaires ;
- d'une cyberattaque, d'une atteinte logique, d'un virus, générique ou non, d'une attaque physique des locaux de la Société ou d'une atteinte à l'intégrité des collaborateurs dans l'exercice de leur fonction ;
- d'une compromission de la sécurité des moyens d'accès aux Crypto-Actifs résultant d'une évolution technologique « de rupture » en comparaison avec les technologies connues et utilisées à la date de signature des présentes CGU (liée par exemple à l'informatique quantique) ;
- du cas où le Client est décédé ou n'est plus joignable après plusieurs relances réalisées dans un délai raisonnable

« **Facteurs de risque** » : désigne les sources de risques présentés par la fourniture des Services au Client, tels qu'une liste non exhaustive en est présentée à l'Article 0 « Article 5. Facteurs de risque » des présentes CGU.

« **Force Majeure** » : désigne un évènement de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code civil et par les tribunaux français, y compris toute circonstance imprévisible hors du contrôle raisonnable d'une Partie et découlant d'un évènement exceptionnel causant une perturbation du marché des Crypto-Actifs Eligibles.

« **Fournisseur de Données** » : désigne le prestataire fournissant à la Société des informations de marché en lien avec le marché des Crypto-Actifs, en l'espèce, la société Kaiko.

« **Frais** » : désigne tout prix, honoraires et frais payables par le Client pour les Services. Les Frais sont libellés en Euros (ou en Crypto-Actifs Eligibles convertis en Euros dans le cas d'échange entre crypto-actifs). Les Frais varient selon le type d'Offre Commerciale souscrite par le Client, la nature des Services, du montant des Opérations ou encore, de la typologie de Crypto-Actifs Eligibles impliqués. Les différents types de Frais et leurs modalités de calcul sont précisés dans les Conditions Tarifaires.

« **Groupe BPCE** » : désigne l'ensemble composé :

- de BPCE, l'organe central des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires ;
- des établissements de crédit et sociétés de financement affiliés à BPCE ;
- du réseau des Caisses d'Epargne, composé des Caisses d'Epargne, des sociétés locales d'épargne et de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne ;
- du réseau des Banques Populaires composé des Banques Populaires et des sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et de la Fédération Nationale des Banques Populaires ;
- des sociétés ou organismes, quel que soit leur statut juridique (société civile ou commerciale, GIE, association, ...), contrôlées directement ou indirectement, de façon exclusive ou conjointe, au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, par BPCE, par les établissements de crédit et sociétés de financement affiliés à BPCE, par une entité du réseau des Banques Populaires ou du réseau des Caisses d'Epargne.

« **LCB-FT** » : désigne la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

« **OFAC** » : désigne l'*Office of Foreign Assets Control of the US Department of the Treasury*.

« **Opérations** » : désigne les opérations de Dépôt, de Retrait, ainsi que d'Achat, de Vente et d'Echange.

« **Ordre** » : désigne l'instruction transmise par le Client, via son Compte Personnel depuis la Plateforme, afin de réaliser un Achat, une Vente ou un Echange et comprenant notamment l'indication de la quantité de Crypto-Actifs Eligibles, objet de l'Achat, de la Vente ou de l'Echange, ainsi que du montant en euros correspondant à l'Achat, la Vente ou l'Echange.

« **Outil d'Analyse Transactionnelle** » : désigne un service d'analyse de transactions et de portefeuilles de crypto-actifs permettant de détecter des opérations frauduleuses, sujettes à sanctions et/ou de nature à enfreindre les règles de lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme. En l'espèce, le service est fourni par la société Chainalysis.

« **Partie(s)** » : désigne la Société et le Client.

« **Plateforme** » : désigne la plateforme opérée par la Société et à laquelle les Clients accèdent via leur espace Client au sein des sites internet et applications mobiles.

« **Plateforme Partenaire** » : désigne les plateformes de négociation d'actifs numériques sur lesquelles la Société exécute les Ordres des Clients, en l'espèce les plateformes Bitstamp et Kraken.

« **Prestataire de Services de Paiement** » : désigne la société Xpollens, société par actions simplifiée au capital de 64.427.585 euros, inscrite au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 501 586 341,

établie et ayant son siège social à 110 avenue de France 75013 Paris, et agréée auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution comme établissement de monnaie électronique sous le numéro 51680, qui a mandaté la Société en tant qu'agent pour mettre à disposition des Clients des Comptes Espèces pour le règlement de leurs Opérations impliquant des euros.

« **Politique de Conservation et de Ségrégation** » : désigne le document qui prévoit les procédures en matière de conservation et de ségrégation des Crypto-Actifs des Clients, mises en œuvre par la Société dans le cadre de la fourniture du Service de Conservation.

« **Politique d'Exécution des Ordres** » : désigne le document qui prévoit les procédures en matière d'Exécution des Ordres.

« **Portefeuille de Conservation Externe** » : désigne un portefeuille de Crypto-Actifs appartenant au Client et ouvert chez un prestataire externe ou un portefeuille physique (ex : clé Ledger).

« **Portefeuille de Crypto-Actifs** » : désigne une application informatique permettant le contrôle, la réception et l'envoi de Crypto-Actifs Eligibles, dont la sécurisation est garantie par l'utilisation de processus cryptographiques basés sur des mécanismes de clé privée et clé publique. Un Portefeuille de Crypto-Actifs contient une ou plusieurs adresses utilisées pour le transfert de Crypto-Actifs ainsi qu'une ou plusieurs clés privées sécurisant les avoirs.

« **Portefeuille de Dépôt** » : désigne un Portefeuille de Crypto-Actifs ouvert par la Société pour le compte d'un Client et qui est spécifiquement destiné à recevoir des Crypto-Actifs Eligibles que ce dernier souhaite placer en conservation auprès de la Société suite à la réalisation d'une opération de Dépôt.

« **Portefeuille Externe Autorisé** » : désigne un Portefeuille de Crypto-Actifs ouvert par le Client auprès d'un tiers sur lequel la Société n'a pas la maîtrise, et vers lequel la Société a autorisé les Retraits, dans les conditions décrites au sein de la Politique de Conservation et de Ségrégation.

« **Portefeuilles Omnibus** » : désigne les Portefeuilles de Crypto-Actifs ouverts par la Société dans lesquels les Crypto-Actifs Conservés des Clients, autres que ceux résultant d'une opération de Dépôt, sont placés en conservation.

« **PSAN** » : désigne un prestataire de services sur actifs numériques.

« **Questionnaire de Connaissance Client** » : désigne le questionnaire établi par la Société que les Clients doivent compléter lors de la création de leur Compte Personnel, dans un objectif de connaissance et d'évaluation des attentes de leurs attentes et d'évaluation de leur connaissance en matière d'investissement et de tolérance aux risques.

« **Réclamation** » : désigne une réclamation du Client envers la Société et formulée selon les modalités prévues à l'Article 17 « Réclamations » des présentes CGU.

« **Règlement MiCA** » : désigne le Règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les marchés de Crypto-Actifs.

« **Règlementation Applicable** » : désigne toute loi, réglementation, ordonnance, circulaire, décret ainsi que toute règle officielle applicable à la Société ou à la fourniture des Services, ainsi que toute décision, y compris judiciaire, prise par une autorité compétente.

« **Retrait** » : désigne une opération initiée par le Client via son Compte Personnel sur la Plateforme et visant à transférer des Crypto-Actifs Conservés vers un Portefeuille Externe Autorisé du Client.

« **Services** » : désigne les Services définis à l'Article 0 « Article 4. Objet des CGU » des présentes CGU.

« **Service de Conservation** » ou « **Conservation** » : désigne le service de conservation fourni par la Société sur les Crypto-Actifs Conservés du Client, dans les conditions précisées à l'Annexe 2 « Conditions applicables à la fourniture du service de conservation ». Ce service s'appuie sur la solution technique, opérée par Hexarq, du prestataire externe Ripple (ex-Métaco).

« **Services d'Achat, Vente et Echange** » : désigne les services (i) d'achat ou de vente d'actifs numériques en monnaie ayant cours légal et (ii) d'échange d'actifs numériques contre d'autres actifs numériques fournis par la Société, dans les conditions précisées à l'Annexe 3 « Conditions applicables aux Achats, Ventes et Echanges ».

« **Smart Contract** » : désigne un programme informatique automatisé.

« **Vente** » : désigne une opération initiée par un Client via son Compte Personnel sur la Plateforme et visant à céder des Crypto-Actifs Conservés contre un paiement en euros versé sur le Compte Espèces du Client.

Article 2. Interprétation

Les intitulés des Articles (y compris des paragraphes) ont été insérés uniquement pour faciliter les références et ne doivent pas être pris en compte pour l'interprétation des présentes. Aux termes des présentes, sauf indication contraire ou si le contexte l'exige autrement :

- les références aux Articles et Annexes doivent être interprétées comme des références aux Articles et Annexes des présentes CGU et les références aux CGU incluent leur exposé préalable et leurs Annexes ;
- les termes définis désignant le singulier doivent inclure le pluriel et vice versa et les mots désignant n'importe quel genre doivent inclure tous les genres ;
- à moins que le contexte ne l'exige autrement, toute référence à une disposition législative doit inclure une disposition telle qu'elle existe et est interprétée à la date des présentes CGU ; et
- les titres de ce Contrat n'affectent pas son interprétation.

Article 3. Statut de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L.54-10-5 du CMF, la Société est agréée en qualité de PSAN auprès de l'AMF sous le numéro A2024-004 et enregistrée auprès de l'ACPR en tant qu'Agent du Prestataire de Services de Paiement Xpollens sous le numéro 741842 afin de fournir les services sur actifs numériques suivants :

- le service de conservation pour le compte de tiers d'actifs numériques ou d'accès à des actifs numériques tel que défini au 1° de l'article D.54-10-1 du CMF ;
- le service d'achat ou de vente d'actifs numériques en monnaie ayant cours légal tel que défini au 2° de l'article D.54-10-1 du CMF ; et
- le service d'échange d'actifs numériques contre d'autres actifs numériques tel que défini au 3° de l'article D.54-10-1 du CMF.

La Société est détenue intégralement par BPCE SA.

Article 4. Objet des CGU

Les présentes CGU ont pour objet d'établir les modalités en vertu desquelles la Société doit fournir au Client via la Plateforme les prestations décrites ci-dessous :

- le Service de Conservation portant sur des Crypto-Actifs Eligibles dont les modalités sont précisées en Annexe 2 : « Conditions applicables à la fourniture du service de conservation » ;
- les Services d'Achat, Vente et Echange portant sur des Crypto-Actifs Eligibles dont les modalités sont précisées à l'Annexe 3 « Conditions applicables aux Achats, Ventes et Echanges » ; et
- plus globalement, la possibilité pour le Client de réaliser des Opérations sur les Crypto-Actifs Eligibles : Dépôt, Retrait, Achat, Vente et Echange

Ces CGU sont remises au client en complément des conditions tarifaires.

Le Client reconnaît explicitement avoir été informé de la liste des Crypto-Actifs Eligibles sur lesquels la Société fournit ses Services.

La Société pourra modifier le champ des Crypto-Actifs Eligibles sans le consentement préalable du Client via la mise à jour de l'Annexe 1 : « Crypto-Actifs Eligibles ». Lors d'une telle mise à jour, la Société notifiera au Client par courriel la nouvelle version de l'Annexe 1 : « Crypto-Actifs Eligibles », qui sera également mise à disposition sur la Plateforme.

Dans l'hypothèse où des Crypto-Actifs Conservés par la Société pour le compte du Client cesserait d'être des Crypto-Actifs Eligibles au sens de l'Annexe 1 : « Crypto-Actifs Eligibles », le Client sera tenu, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de mise à jour de ladite annexe, et sous réserve des éventuelles instructions spécifiques communiquées par la Société, de procéder à une opération de (i) Retrait, (ii) de Vente ou (ii) d'Echange desdits Crypto-Actifs Conservés. A défaut, la Société sera en droit de solder la position du Client sur lesdits Crypto-Actifs et créditera le produit de la vente sur le Compte Espèces du Client, diminué des Frais correspondants.

En application de la réglementation LCB-FT, la Société se réserve le droit, après information du Client, de refuser l'exécution des Services pour certains Crypto-Actifs Eligibles. Dans ce cas, le Client disposera de la faculté de solliciter tout justificatif à l'appui de ce refus.

Article 5. Facteurs de risque

En acceptant les présentes CGU, les Clients reconnaissent que les Services fournis par la Société via la Plateforme sont liés aux Crypto-Actifs et aux technologies de registres distribués qui sont exposés à des risques spécifiques et de nature à engendrer plusieurs conséquences.

5.1 Risques liés à la détention de Crypto-Actifs

Les Crypto-Actifs reposent sur des dispositifs d'enregistrement électronique partagés (« DEEP ») qui sont des technologies récentes, dont les évolutions à venir ne sont pas prévisibles, et qui sont exposées à plusieurs risques et en particulier à : (i) un risque de faille technologique pouvant entraîner un dysfonctionnement, un fonctionnement inattendu, une erreur ou un arrêt du DEEP, (ii) un risque de fraude ou d'attaque informatique et (iii) un risque opérationnel dans l'exécution des transactions, lesquels sont susceptibles d'entraîner une indisponibilité temporaire des Crypto-Actifs inscrits en DEEP, une baisse de

leur valeur, voire, en cas extrême, une perte, une destruction, un vol ou un piratage irréversibles de ces derniers ou de leurs moyens d'accès.

Les Clients sont ainsi informés des risques techniques associés à la fourniture des Services et à l'acquisition, la possession et la manipulation de Crypto-Actifs. Cela inclut également des risques de défaillance de sécurité, qu'ils soient liés ou non aux technologies sur lesquelles les Crypto-Actifs reposent. Ces défaillances pourraient entraîner des pertes de données ou d'accès aux Crypto-Actifs Conservés.

Il est fortement recommandé aux Clients d'effectuer une Opération à partir d'une bonne appréciation des risques associés aux Crypto-Actifs et une connaissance des technologies sous-jacentes. En particulier, les Clients sont informés que la réalisation des Opérations de Dépôt et de Retrait vers une mauvaise adresse, peut conduire à une perte totale des Crypto-Actifs, sans aucune chance de récupération.

5.2 Risques liés à l'investissement dans des Crypto-Actifs

Les Clients comprennent les risques économiques associés aux Services offerts et aux Crypto-Actifs sur lesquels ils portent. Ils sont informés que les marchés d'actifs numériques sont décentralisés et pour lesquels la réglementation est en constante évolution et varie d'une juridiction à l'autre. Ils reconnaissent à ce titre que les marchés d'actifs numériques et les Services fournis par la Société ne conviennent pas à de nombreux investisseurs et qu'ils représentent un risque élevé de perte, totale ou partielle, en capital, notamment en raison de la forte volatilité que peuvent présenter ces marchés et qu'ils peuvent fluctuer de manière significative en très peu de temps.

Les Crypto-Actifs sont également soumis à un risque de liquidité dans la mesure où il n'existe aucune garantie que les Crypto-Actifs seront échangeables contre d'autres Crypto-Actifs ou contre une monnaie ayant cours légal.

Les Clients s'engagent à n'investir que des fonds dont la perte ne compromettrait pas leur situation financière.

Les Clients reconnaissent que les performances passées ne préjugent en rien des performances futures, pouvant évoluer à la hausse ou à la baisse.

Les Clients reconnaissent que les informations présentées sur la Plateforme ne constituent en aucun cas des recommandations d'investissement et ne sauraient être assimilées à la fourniture d'un quelconque service de conseil ou à une recommandation d'achat, de vente, d'échange ou de souscription à des Crypto-Actifs.

5.3 Risque juridique, fiscal et réglementaire

Les Parties reconnaissent que, au jour où les présentes CGU sont conclues, l'environnement juridique, fiscal et réglementaire relatif notamment à la fourniture des Services ainsi qu'aux Crypto-Actifs Eligibles est en cours d'élaboration et sujet à évolution en France et à l'étranger.

L'évolution de la Réglementation Applicable pourrait remettre en cause la capacité de la Société à exécuter les présentes CGU.

En particulier, l'adoption des normes techniques de réglementation, des normes techniques d'exécution et des actes délégués qui sont nécessaires pour préciser davantage certains éléments du Règlement MiCA pourraient être préjudiciables à la Société dans sa capacité à fournir les Services.

Au vu de l'évolution des techniques et pratiques constatées en matière de services sur Crypto-Actifs, ainsi que des risques qui y sont associés, les Parties reconnaissent également que les interprétations des textes et des définitions retenues par les autorités de régulation peuvent évoluer.

Les Parties reconnaissent donc que la Société ne pourra pas être tenue responsable de l'impossibilité d'exécuter tout ou partie des présentes CGU du fait de l'évolution de la Réglementation Applicable.

5.4 Autres Risques

En plus des risques stipulés ci-dessus, il existe d'autres risques que la Société ne peut pas prévoir.

Bien que la Société s'efforce de fournir un contenu précis sur la Plateforme, elle ne garantit pas son exhaustivité. En conséquence, les Clients admettent avoir mené leurs propres recherches avant d'utiliser les Services, se renseignant sur les risques inhérents à leur utilisation.

D'autres risques sont à prendre en compte, notamment (i) les risques liés au recours à des prestataires tiers pour la gestion du collatéral associé à certains Crypto-Actifs comme les « stablecoins » et (ii) les risques opérationnels ou d'exécution concernant les transactions portant sur des Crypto-Actifs.

Article 6. Réalisation des Services

6.1 Accessibilité des Services depuis la Plateforme

Les Services sont accessibles au Client sur la Plateforme, à partir d'un Compte Personnel non-bloqué et non-clôturé, créé dans les conditions de l'article 0 « 6.2.1 Crédit du Compte Personnel ».

Les Clients disposant d'un Compte Personnel peuvent accéder à la Plateforme 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Nonobstant le paragraphe précédent, la Société se réserve le droit, sans préavis et sans aucun dédommagement possible, de ne pas accepter la création d'un Compte Personnel, de refuser d'exécuter tout Service pour un Client donné, de bloquer ou de supprimer un Compte Personnel dans les conditions de l'Article 6.2.5 « Blocage du Compte Personnel » et de l'Article 6.2.6 « Clôture du Compte Personnel ».6.2.5 Blocage du Compte Personnel ».

Plus généralement, la Société se réserve le droit de fermer l'accès à tout ou partie de la Plateforme, de suspendre l'exécution ou la fourniture de tout ou partie des Services en cas de Force Majeure, de Défaillance Technique, de mise en danger ou de menaces portant sur son personnel ou ses moyens techniques de quelque nature que ce soit ou en raison de l'évolution du cadre réglementaire applicable à la fourniture des Services.

6.2 Le Compte Personnel

6.2.1 Crédit du Compte Personnel

Les Clients souhaitant utiliser les Services fournis par la Société via la Plateforme et réaliser des Opérations doivent créer un compte à leur nom sur la Plateforme (le « **Compte Personnel** »).

La création d'un Compte Personnel est exclusivement réservée :

- aux personnes majeures, (c'est-à-dire âgées de plus de 18 ans à la date d'inscription et non-placées sous un régime de protection) et capables de conclure des contrats de droit français ;
- aux personnes résidentes fiscales en France ; et ne présentant aucun indice d'extranéité laissant à penser qu'elles sont soumises à une (ou plusieurs) autre(s) réglementation fiscale(s) que celle de la France. ;
- aux personnes disposant d'un compte de dépôt ouvert auprès d'une Entité BPCE.

La création d'un Compte Personnel est conditionnée à :

- la complétude par le Client du Questionnaire de Connaissance Client ;
- la fourniture des données de contact ainsi que l'IBAN du Client,
- le choix de l'offre commerciale à laquelle le Client souhaite souscrire ;
- l'acceptation des présentes CGU ; et
- l'acceptation des CGU Xpollens.

La Société peut demander au Client de lui fournir des documents complémentaires notamment en vertu de la Réglementation Applicable.

Lors de la création de son Compte Personnel, le Client choisit personnellement son mot de passe de connexion afin d'accéder ultérieurement à la Plateforme.

Tout Client ne peut bénéficier que d'un seul et unique Compte Personnel à son nom. En conséquence, le Client s'engage à ne pas créer ou utiliser sur la Plateforme d'autres Comptes Personnels que celui initialement créé et attribué, que ce soit sous sa propre identité ou celle d'un tiers. Le fait de créer ou d'utiliser de nouveaux comptes sous sa propre identité ou celle de tiers sans avoir demandé et obtenu l'autorisation écrite préalable de la Société pourra entraîner la suspension immédiate et sans préavis du ou des Comptes Personnels du Client.

Dans le respect de la Réglementation Applicable, la Société demeure libre à tout moment d'accepter ou de refuser l'ouverture d'un Compte Personnel, sans avoir à motiver sa décision.

Le Compte Personnel pourra commencer à fonctionner dès que la Société sera en mesure de confirmer que l'ensemble des conditions énumérées ci-dessus ont été remplies et sera en possession de l'ensemble des pièces requises énumérées ci-dessus.

6.2.2 Utilisation du Compte Personnel

À chaque connexion, le Client devra renseigner son identifiant ainsi que son mot de passe. Le mot de passe est strictement personnel et confidentiel.

En cas de perte ou d'oubli du mot de passe, le Client est invité à rentrer son adresse électronique afin de recevoir un courriel de réinitialisation pour changer son mot de passe.

Dans l'hypothèse où le Client aurait connaissance du fait qu'une autre personne a accédé à son Compte Personnel sans son autorisation ou en cas de perte ou de vol de ses identifiants ou moyens d'accès, le Client en informera immédiatement la Société par voie électronique (via le formulaire de contact mis à disposition en mode connecté ou déconnecté), et confirmera par lettre recommandée adressée au siège

de la Société cette information, afin que la Société puisse prendre toute mesure adaptée en vue d'y remédier.

En accédant à son Compte Personnel sur la Plateforme, le Client peut :

- réaliser des Opérations d'Achat, de Vente, d'Echange, de Dépôt et de Retrait de Crypto-Actifs Eligibles ;
- suivre en temps réel l'état des Opérations initiées ;
- consulter l'historique des Opérations réalisées depuis la Plateforme dans les conditions prévues par l'Article 0 « Article 7. Historique des opérations et relevés de position » ;
- accéder à son Compte Crypto afin de consulter (i) les soldes de chaque Crypto-Actifs Conservés ainsi que les valorisations correspondantes exprimées en euros, et (ii) la valorisation globale de ses Crypto-Actifs Conservés exprimée en euros ; et
- accéder à son Compte Espèces afin d'en consulter le solde et de réaliser des opérations de paiement entrantes et sortantes selon les modalités prévues par les CGU Xpollens.

6.2.3 Mise à jour des informations du Client

Pendant toute la durée des relations contractuelles, le Client doit informer la Société de tout changement intervenant dans sa situation personnelle et professionnelle et pouvant avoir une incidence sur le fonctionnement du Compte Personnel (changement d'adresse, de numéro de téléphone, de coordonnées bancaires, mariage, divorce, perte d'emploi, changement d'activité, changement de capacité...) et s'engage à cet égard à fournir, à première demande de la Société, tout justificatif nécessaire.

La Société se réserve le droit de demander à tout moment au Client de mettre à jour ses informations personnelles. Le Client est tenu de fournir les informations demandées dans les délais impartis afin de maintenir son Compte Personnel actif et en règle. En cas de non-respect de cette obligation, la Société se réserve le droit de suspendre ou de résilier le compte du Client sans préavis.

6.2.4 Sécurisation du Compte Personnel

Conformément à la Réglementation Applicable, l'usage du Compte Personnel est soumis à un mécanisme d'authentification à deux facteurs (2FA) mis en œuvre via les applications propres à chaque Entité BPCE.

➤ **L'authentification à deux facteurs du Client sera ainsi demandée pour :**

- l'ajout ou la modification d'une adresse liée à un Portefeuille de Crypto-Actifs, afin que ce dernier soit traité comme un Portefeuille Externe Autorisé par la Société, dans les conditions prévues à l'Article 7.1.1.3 de la Politique de Conservation et de Ségrégation accessible depuis la Plateforme ;
- l'ajout ou la modification d'un compte bancaire externe bénéficiaire afin de pouvoir initier un virement vers ce compte (qui devra être un compte ouvert au nom du Client dans un établissement bancaire en zone SEPA) ;
- la validation d'opérations de retrait d'actifs numérique vers un Portefeuille de Crypto-Actifs externes ;
- la réalisation de virements SEPA en débit du Compte Espèces ouvert au nom du Client vers un compte de paiement externe ouvert auprès d'un prestataire de services de paiement ;

- la validation de la mise en place d'un prélèvement SEPA pour le paiement récurrent de certains frais dus par le Client à la Société ou le changement de l'IBAN correspondant ;
- la signature électronique de tout document contractuel, en ce compris l'acceptation initiale des présentes CGU.

6.2.5 Blocage du Compte Personnel

Le Compte Personnel d'un Client peut être bloqué par la Société à tout moment pour des raisons liées :

- aux exigences qui s'imposent à la Société en matière de LCB-FT, notamment en l'absence de réponse valide du Client dans un délai maximum de 7 jours ouvrables à des demandes de justificatifs sur son identification ou sur la fourniture d'un Service ;
- à la demande expresse d'une autorité compétente ;
- au non-respect des présentes CGU et des CGU Xpollens ;
- à la suspicion légitime que le Client est victime d'une escroquerie, d'un vol, d'une cyberattaque, d'une extorsion, d'une manipulation, de violence, de chantage ou qu'il n'est pas en mesure d'évaluer les risques associés aux Opérations ; ou
- en raison d'un comportement dommageable imputable au Client.

Le Client dont le Compte Personnel a été bloqué ne pourra plus accéder aux Services temporairement ou définitivement. La Société se réserve le droit à sa discrétion d'appliquer des Frais au blocage d'un Compte Personnel conformément aux Conditions Tarifaires en vigueur.

6.2.6 Clôture du Compte Personnel

Le Client ou la Société peut procéder à la clôture du Compte Personnel dans les conditions de l'Article 0 « 9.3.1 Résiliation avec préavis par les Parties ».

➤ Clôture à l'initiative du Client :

Ce dernier ne doit plus détenir de position ouverte, ne plus détenir de crypto-actifs sur son compte Hexarq ni d'euros sur son Compte Espèces Hexarq (compte de paiement Xpollens).

A la demande de clôture, et dans le cas où le Client détiendrait des cryptoactifs pour un équivalent en monnaie ayant cours légal inférieur au seuil d'ordre minimum (10€), Hexarq rachètera sans frais au prix du marché en vigueur lors de l'exécution de cet ordre les crypto-actifs du Client et transférera l'équivalent en euros sur le compte du Client utilisé pour le prélèvement de son abonnement. En acceptant ces CGU le Client accepte tacitement cette opération.

➤ Clôture à l'initiative de la société :

Le Compte Personnel peut également être clôturé à l'initiative de la Société dans les conditions de l'Article 0 « 9.3.2 Résiliation immédiate par la Société ». Dans ce cas, la société accorde au Client un délai de 60 jours pour lui laisser le temps de fermer ses positions ouvertes et lui laisser le temps de transférer ses actifs (cryptoactifs ou euros). Sans réponse de la part du Client au-delà du délai imparti, Hexarq clôturera les positions ouvertes, vendra les cryptoactifs détenus et transférera les fonds en euros restant sur le compte de prélèvement du Client. La société se réserve la possibilité de prélever sur le

compte euros et/ou le fruit de la vente des cryptoactifs les éventuels sommes restant dues par le Client à ce moment (factures impayées, frais de rejet, frais de clôture de gestion des impayés etc.).

Dans le cas où le Client détiendrait des cryptoactifs pour un équivalent en monnaie ayant cours légal inférieur au seuil d'ordre minimum (10€), Hexarq rachètera sans frais au prix du marché en vigueur lors de l'exécution de cet ordre les crypto-actifs du client et transférera l'équivalent en euros sur le compte du client utilisé pour le prélèvement de son abonnement. En acceptant ces CGU le Client accepte tacitement cette opération.

Lors de la clôture du Compte Personnel, le Compte Espèce du Client est clôturé dans les conditions prévues par les CGU Xpollens. La clôture du Compte Personnel entraîne l'impossibilité pour le Client de bénéficier des Services. Le Compte Personnel sera toutefois maintenu pendant une durée de douze (12) mois suivant la date de clôture, afin de permettre au Client de :

- consulter l'historique des Opérations réalisées, dans les conditions prévues par l'Article 0 « Article 7. Historique des opérations et relevés de position » ; et
- gérer toute éventuelle réclamation concernant les Ordres passés ou les Opérations réalisées avant la date de clôture.

6.3 Le Compte Espèces

Lors de la création de son Compte Personnel, et pour les besoins de la fourniture des Services, le Client ouvre obligatoirement un Compte Espèces auprès du Prestataire de Services de Paiement Xpollens.

L'ouverture et l'utilisation du Compte Espèces ouvert en Euros dans les livres du Prestataire de Services de Paiement Xpollens, sont soumises aux termes et conditions stipulés dans les CGU Xpollens.

Le Client peut alimenter son Compte Espèces (i) via un virement bancaire initié depuis le compte de paiement ouvert dans les livres de l'Entité BPCE dont il est Client ou (ii) depuis tout compte de paiement ouvert dans les livres d'un prestataire de service de paiement établi dans un Etat membre de l'espace unique de paiement en euros (zone SEPA). A cette fin, le Client utilise l'*International Bank Account Number (IBAN)* associé à son Compte Espèces, consultable sur son Compte Personnel accessible depuis la Plateforme.

Le Client peut retirer les sommes présentes sur son Compte Espèces par un virement vers le compte de prélèvement qu'il a renseigné lors de la souscription. La résiliation des CGU Xpollens à l'initiative du Client entraîne automatiquement la résiliation des présentes CGU et la clôture du Compte Personnel, dans les conditions prévues à l'Article 6.2.6.

Dans le cas d'une vente de Crypto-Actifs réalisée par le Client, afin de prendre en compte les délais de règlement-livraison des opérations, le montant correspondant pourra être retiré **sous un délai maximal de 24 heures ouvrées** (sauf événement exceptionnel).

6.4 Le Compte Crypto

Le compte crypto individuel ouvert correspond à leurs droits relatifs aux Crypto-Actifs Conservés dont les moyens d'accès sont conservés par la Société dans le cadre du Service de Conservation.

Les modalités de fonctionnement du Compte Crypto sont décrites en Annexe 2 : « Conditions applicables à la fourniture du service de conservation » des présentes CGU.

Article 7. Historique des opérations et relevés de position

Le Client recevra chaque mois un relevé de ses Crypto-Actifs Conservés comportant les informations requises par la Règlementation Applicable.

L'estimation de la valeur des Crypto-Actifs Conservés qui figure sur le relevé est établie d'après les derniers cours connus à la date d'arrêté du relevé.

Par ailleurs, un relevé annuel récapitulatif des opérations et des frais sur l'année écoulée sera envoyé au Client. Les informations contenues dans ce relevé annuel ne doivent pas être utilisées en l'état par le Client afin de préparer ses déclarations réglementaires en ce sens qu'il pourrait devoir utiliser des données complémentaires non connues d'Hexarq dans le cadre de ses obligations déclaratives.

Le Client dispose d'un délai d'un mois, à compter de la mise à disposition ou de la date de réception du relevé, pour formuler ses éventuelles observations. Passé ce délai, il est réputé l'avoir approuvé.

Un historique des Opérations effectuées par le Client durant les cinq (5) dernières années est disponible dans l'onglet « Transactions » de son Compte Personnel.

Le Client pourra demander à la Société la communication de l'historique de ses Opérations datant de plus de cinq (5) ans dans les conditions prévues au sein des Conditions Tarifaires.

Article 8. Déclarations et Engagements

Le Client fait les déclarations et prend les engagements suivants auprès de la Société à la date à laquelle les présentes CGU sont conclues.

8.1 Déclarations

En accédant et en utilisant les Services, le Client déclare à tout moment :

qu'il a le pouvoir et la capacité de conclure les présentes CGU, de les exécuter et de s'acquitter de ses obligations en vertu des présentes CGU et a pris toutes les mesures nécessaires pour y parvenir ;

qu'il n'est inscrit sur aucune liste d'embargos commerciaux ou de sanctions économiques (telles que la liste des sanctions du conseil de sécurité des Nations Unies, la liste de l'Union Européenne, la liste du Département Général du Trésor français), les listes des individus désignés par l'OFAC, et notamment celles des *Specially Designated National* (SDN List) de l'OFAC, ou la liste des personnes ou entités sous sanctions du *Department of Commerce* ;

que la conclusion et l'exécution des présentes CGU, ainsi que les conditions particulières éventuelles, n'enfreignent ni n'entrent en conflit avec aucune loi qui leur est applicable, aucune ordonnance ou jugement d'un tribunal ou d'un autre organisme gouvernemental qui leur est applicable ou à l'un de ses biens ou à toute restriction contractuelle s'imposant ou affectant l'un de ses biens ou lui-même. A ce titre, le Client accepte, lorsqu'il donne des instructions à la Société, de respecter la Réglementation Applicable afin de permettre à la Société de s'acquitter de ses propres obligations ;

que les Crypto-Actifs Conservés par la Société à la suite d'un Dépôt réalisé par le Client proviennent d'un Portefeuille de Crypto-Actifs lui appartenant, que lesdits Crypto-Actifs Conservés ont été acquis par lui de façon légale, qu'il en est pleinement propriétaire, qu'ils ne sont pas grevés d'une garantie ou sûreté et qu'ils ne sont pas issus d'une activité frauduleuse, d'un blanchiment d'argent, de toute activité réprimée par la Réglementation Applicable et qu'ils n'ont pas été confiés au Client par un tiers susceptible d'enfreindre les mêmes règles ;

comprendre et être prêt à assumer les risques présentés par les activités impliquant des Crypto-Actifs Eligibles et les différents Facteurs de Risques associés aux Services, notamment ceux décrits à l'Article 0 « Article 5. Facteurs de risque », dont le Client confirme avoir entièrement pris connaissance et compris ;

comprendre que la Société ne fournit pas de service de conseil en investissement et ne fournit aucune recommandation en lien avec des Crypto-Actifs Eligibles, des instruments financiers ou tout autre produit d'investissement ;

comprendre qu'il reste responsable de ses propres décisions d'investissement ;

que les informations qu'il a fournies à la Société dans le cadre de la fourniture des Services sont précises ;

à communiquer dans les meilleurs délais tout changement d'identité, de situation patrimoniale ou professionnelle, changement de domicile, de numéro de téléphone, de coordonnées

bancaires, d'adresse email ou tout autre changement en relation avec les informations communiquées dans le cadre du Questionnaire de Connaissance Client ; et

que les obligations qui sont applicables en vertu des présentes CGU constituent ses obligations juridiques, valides et contraignantes, exécutoires conformément à leurs conditions respectives, sous réserve de procédure collective et de dispositions légales.

8.2 Engagements

Le Client s'engage à :

respecter les présentes CGU, les CGU Xpollens ainsi que toutes conditions particulières applicables aux Services fournis ;

n'effectuer, lors de l'utilisation des Services, aucune activité qui ne serait pas conforme aux exigences des dispositions législatives et réglementations applicables, aux présentes CGU, ainsi qu'aux conditions particulières éventuelles ;

n'utiliser son Compte Personnel ainsi que les Services que pour son propre compte ;

ne jamais permettre à un tiers d'accéder à son Compte Personnel, ainsi qu'à ne jamais communiquer les moyens d'accès et d'authentification liés à son Compte Personnel ;

n'effectuer aucune action en relation avec les Services lorsqu'il existe des raisons de soupçonner qu'une telle action constituerait une violation des présentes CGU ;

fournir sans délai, sur demande de la Société, des informations que la Société pourrait lui demander afin de se conformer à la Réglementation Applicable ou répondre aux requêtes d'une autorité ;

ne pas utiliser directement ou, pour autant qu'il le sache, indirectement les fonds et Crypto-Actifs Eligibles reçus dans le cadre des Services, afin de financer les activités ou les affaires d'une personne, d'un pays ou d'un territoire dont le financement constituerait une violation des Sanctions ;

ne pas procéder, en lien avec les Services fournis, à la conclusion d'une transaction impliquant des personnes ou entités figurant sur les listes mentionnées ci-dessus, ainsi que les listes d'identification sectorielles de l'OFAC si, à la connaissance du Client, cela entraînerait une violation d'un des régimes de Sanctions.

La Société s'engage :

A faire preuve de tout soin raisonnable dans l'exécution des Services et de ses autres obligations définies aux présentes CGU.

En cas de Défaillance Technique empêchant la fourniture de tout ou partie des Services, à fournir ses meilleurs efforts et mettre en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition afin de fournir les Services dans un délai raisonnable.

La Société procédera à une analyse à ses frais des adresses de Portefeuilles de Conservation Externes de Crypto-Actifs vers lesquels le Client souhaite envoyer les Crypto-Actifs Conservés dans le cadre d'une Opération de Retrait, selon les modalités prévues à l'Article 6.2 de l'Annexe 2 des présentes CGU.

Article 9. Durée, Retraction et Resiliation

9.1 Durée

Les présentes CGU entrent en vigueur au moment de l'acceptation de l'Accord par le Client et ce pour toute la durée de fourniture des Services.

9.2 Rétraction

Le Client dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétraction et renoncer au CGU. Ce délai court à compter du jour où les CGU sont conclues, c'est-à-dire le jour où le Client a accepté les présentes CGU. Pendant ce délai de rétraction, l'exécution du contrat ne pourra commencer qu'à la demande expresse écrite du Client ou lorsque le Client commencera à bénéficier des Services, en ce incluant notamment la réalisation d'une Opération sur la Plateforme, qui équivaudra *de facto* à une renonciation à son droit de rétraction.

Ce droit de rétraction peut être exercé par le Client sans pénalité et sans indication de motif.

Le Client exerce son droit de rétraction en notifiant sa décision à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception exprimant sa volonté de se rétracter sans ambiguïté. Cette lettre recommandée est adressée au siège de la Société avant l'expiration du délai mentionné ci-dessus.

Le droit de rétraction peut également être exercé par voie électronique par le biais de la messagerie sécurisée accessible au Client.

Si le Client n'exerce pas son droit de rétraction, le contrat sera maintenu conformément aux dispositions des présentes CGU.

9.3 Résiliation

9.3.1 Résiliation avec préavis par les Parties

Le présent Accord peut être résilié sans justification par le Client et la Société à tout moment, par une notification adressée à l'autre Partie, sous réserve du respect d'un délai minimum de préavis de 5 (cinq) jours ouvrables. Cette notification peut être réalisée par courriel.

Le Client a également la possibilité de résilier le service depuis l'application en suivant le parcours prévu à cet effet.

La résiliation des présentes CGU entraîne la clôture du Compte Personnel dans les conditions prévues à l'Article 0 « 6.2.6 Clôture du Compte Personnel » des présentes CGU ainsi que la clôture du Compte Espèces dans les conditions prévues par les CGU Xpollens.

9.3.2 Résiliation immédiate par la Société

La Société peut résilier immédiatement l'Accord par notification au Client, si :

- le Client viole ses obligations au titre du présent Accord et ne respecte pas à nouveau ces obligations au terme d'un délai de cinq (5) jours ouvrables après réception d'une notification de la part de la Société ;

- les déclarations et engagements du Client, telles que prévues à l'Article 8 « Article 8. Declarations et Engagements » du présent Accord, sont faux, ne sont plus valides ou ne sont plus respectés ;
- le Client n'est plus éligible à l'offre, et ne peut pas y remédier, en particulier s'il ne détient plus de compte de dépôt au sein d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'Epargne.
- En cas de clôture par Xpollens du Compte de Paiement du client tel que stipulé dans les CGU Xpollens signée par le Client lors de la souscription aux Services.
- la Société n'est plus autorisée à fournir les Services ;
- une autorité compétente demande la résiliation de ces CGU.

La résiliation immédiate des CGU par la Société entraîne la clôture du Compte Client dans les conditions prévues à l'article 0 « 6.2.6 Clôture du Compte Personnel » des présentes CGU.

9.3.3 Paiement des Frais liés à la tenue du Compte Personnel

En cas de résiliation, le Client demeure redevable de l'entier paiement des frais liés à la tenue de son Compte Personnel qui sont déjà échus ou qui restent à échoir jusqu'à la résiliation effective du présent Accord.

Article 10. Modification des CGU et des Conditions Tarifaires

La Société se réserve la faculté de modifier les CGU et les Conditions Tarifaires à tout moment.

Les modifications des CGU et/ou des Conditions Tarifaires seront portées à la connaissance du Client avec un préavis de 2 mois, sur support papier ou sur tout autre support durable (par exemple courrier électronique, mention sur relevé de compte ou information via son Compte Personnel), sauf s'il existe un motif légitime au sens du 1er alinéa de l'article R212-4 du Code de la consommation (dans ce cas le délai de préavis pourrait être réduit à 15 jours).

En l'absence de processus de résiliation engagée par le Client dans ce délai, ce dernier sera réputé avoir accepté les modifications des CGU et/ou des Conditions Tarifaires.

En cas de refus, le Client peut résilier le présent Accord avant l'entrée en vigueur de la modification. Cette résiliation entraîne la clôture de son Compte Personnel dans les conditions prévues à l'Article 0 « 6.2.6 Clôture du Compte Personnel » des présentes CGU.

A défaut de résiliation dans ce délai, les modifications seront opposables au Client.

La version des CGU et des Conditions Tarifaires applicables sont celles en vigueur à la date de la réalisation d'un Service.

Article 11. Responsabilité et indemnisation

Dans la limite de la Règlementation Applicable, les seules obligations de la Société sont d'exécuter les Services énoncés dans les conditions énoncées aux présentes CGU.

La Société sera responsable envers le Client de tout préjudice subi par ce dernier qui a pour cause la négligence, la fraude ou un manquement avéré de la Société.

La Société ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages matériels ou immatériels, directs ou indirects, (y compris, sans s'y limiter, les dommages directs ou indirects pour perte de données, d'informations, de revenus, de bénéfices ou d'autres activités ou avantages financiers) résultant :

- de la non-exécution ou de la mauvaise exécution des présentes CGU par la Société du fait du Client, de la fraude, de la négligence ou de l'erreur imputable au Client, de la violation des règles de sécurité ou de tout violation de données imputables(s) ou permise(s) par le manque de respect de tout ou partie des règles et principes de sécurité qu'il incombe au Client de respecter ;
- de la survenance des risques visés à l'Article : « Article 5. Facteurs de risque » ;
- de la survenance d'un cas de Force Majeure ;
- Pannes ou dysfonctionnements de l'Application ou des Services d'une durée inférieure à 24 heures ou ne relevant pas de la responsabilité de la Société ;
- de la survenance d'un Evènement Non Imputable ;
- de l'inexécution par la Société de ses obligations au titre des présentes CGU, lorsqu'une telle exécution entraînerait une violation de la Réglementation Applicable, tel que le refus de la Société d'accepter la réalisation des Services portant sur certaines quantités de Crypto-Actifs Eligibles issues d'Opérations de Dépôt et de leur transfert vers l'adresse d'origine ou de leur gel.
- de l'impossibilité pour la Société de faire bénéficier au Client des Crypto-Actifs résultant d'un Fork relatif à un DEEP sur lesquels sont inscrits les Crypto-Actifs Conservés du Client ;
- de la transmission par le Client d'instructions erronées ou d'informations inexactes ou incomplètes concernant les Services. Notamment, la Société ne pourra pas être tenue responsable :
 - dans le cadre d'un Retrait, de la mauvaise saisie de l'adresse du portefeuille externe de destination par le Client ;
 - dans le cadre d'un Dépôt, de la mauvaise saisie de l'adresse du Portefeuille de Dépôt par le Client, ou du Dépôt de Crypto-Actifs qui ne seraient pas des Crypto-Actifs Eligibles.

La Société n'accepte pas de responsabilités plus étendues que celles énoncées dans les présentes CGU.

Le Client sera tenu responsable et devra indemniser tout dommage ou perte causée à la Société, aux Entités BPCE, aux sociétés affiliées et à leurs actionnaires, membres, administrateurs, dirigeants respectifs, salariés, agents, représentants, résultant :

de l'utilisation des Services par le Client en violation des présentes CGU ;

de violation par le Client des dispositions des présentes CGU ou de la Réglementation Applicable ;

de fausses déclarations ou de non-respect par le Client des garanties et engagements pris dans les présentes CGU ;

des actions prises (ou de l'absence d'action) par la Société afin d'assurer le respect de ses droits au titre des présentes CGU ;

des actions prises (ou de l'absence d'action) par la Société sur la base de communications adressées par le Client ;

d'une enquête, d'une action, d'un litige ou d'une procédure par ou impliquant une autorité compétente, un organisme de réglementation, une contrepartie, un courtier ou un autre tiers en ce qui concerne les Services ; en lien avec la violation de la Règlementation Applicable par la Société causée directement ou indirectement par une action ou l'inaction du Client.

La Société a le droit de prendre des mesures ou de refuser toute mesure que la Société, à sa discrétion absolue, juge nécessaire pour que la Société se conforme à l'ensemble de la Règlementation Applicable.

Article 12. Traitement des données personnelles

Dans le cadre des présentes CGU, et en particulier la fourniture des Services au Client, la Société en tant que responsable du traitement de données recueillera et traitera les Données Personnelles relatives au Client.

La notice de traitement des données personnelles Hexarq est accessible sur notre site en mode connecté et non connecté.

Les Données Personnelles relatives au Client, ses représentants et ses points de contact seront conservées pendant toute la durée des présentes CGU et pourront être archivées pour la durée des délais de prescription applicables, le cas échéant, pour que la Société défende ses droits et ses intérêts.

Le Client, ses représentants et points de contact ont le droit de demander l'accès, la rectification et la suppression de leurs Données Personnelles traitées par la Société. Dans certaines circonstances, le Client, ses représentants et ses points de contact disposent également de la faculté de s'opposer à, ou de demander la restriction de ce traitement, ainsi que la portabilité de leurs Données Personnelles. Le Client, ses représentants et points de contact ont également le droit de définir des directives concernant le traitement de leurs Données Personnelles après leur mort. Ils peuvent enfin déposer une plainte auprès de l'autorité réglementaire compétente, y compris la CNIL (l'autorité compétente en France en matière de protection des données) en écrivant à : CNIL, 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris, France.

Tous les droits mentionnés ci-dessus peuvent être exercés à tout moment en écrivant à l'adresse suivante : dpo@hexarq.com.

Article 13. Obligation fiscales

La Société n'assiste pas le Client dans la réalisation de ses obligations déclaratives vis-à-vis de l'administration fiscale. Il revient au Client de déclarer ses plus-values et d'effectuer toutes les démarches nécessaires et obligatoires liées au paiement de ses impôts selon la législation en vigueur.

La Société permet au Client d'accéder au sein de son Compte Personnel à l'historique des Opérations et aux soldes de son Compte Crypto et de son Compte Espèces et lui adresse chaque année un relevé comportant les informations utiles (mais non exhaustives) au calcul des plus ou moins-values.

Article 14. Correction du fonctionnement des Services

Le Client s'engage à informer rapidement la Société de toute erreur ou omission dont il est conscient et qui pourrait avoir un impact sur la qualité des Services.

Inversement, la Société s'engage à informer le Client et à corriger toute erreur, omission ou anomalie notifiée par le Client et qui est attribuable à une entrée manuelle ou à une opération de traitement dont il est responsable.

Article 15. Communication d'informations par la société

Sans préjudice de toute disposition des présentes CGU relative aux informations ou aux données ou à leur divulgation, le Client consent à ce que la Société divulgue toute information ou donnée concernant ce Client, le présent Accord et/ou tout Service (y compris les Conditions Tarifaires) dans la mesure où cette divulgation est nécessaire, autorisée ou souhaitable pour se conformer à la Réglementation Applicable ou exigée par une autorité.

Article 16. Conditions tarifaires

Les Services dont le Client bénéficie ou peut bénéficier via la Plateforme donnent lieu à la facturation de Frais qui sont détaillés dans les Conditions Tarifaires.

Les frais de transactions et de retraits sont directement prélevés sur chaque transaction réalisée.

Les frais d'abonnement et dépassement de franchise de conservation feront l'objet d'une facturation réglée par prélèvement suite à la mise en place du Mandat SEPA signé par le Client à l'ouverture de son compte. Le Client sera facturé sur une base mensuelle. Le montant dû fera l'objet d'un prélèvement 3 jours après envoi de la facture. En cas d'impayé(s), le compte du Client pourra être bloqué et le montant dû sera reporté sur la facture mensuelle suivante.

Les autres frais exceptionnels (exemple : frais de succession, recherche d'archives documentaires etc), frais de gestion de clôture pour impayés pourront faire l'objet d'une facturation sur le compte espèces du Client ouvert chez Xpollens.

Lors de la demande d'ouverture de son Compte Personnel, le Client reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Tarifaires.

Les Conditions Tarifaires sont tenues à la disposition des Clients et du public sur la Plateforme.

Les Conditions Tarifaires sont susceptibles d'évolution. Le Client en est informé dans les conditions indiquées à l'Article 0 « Article 10. Modification des CGU et des Conditions Tarifaires ».

Article 17. Reclamations

La Société a mis en place une Procédure de Traitement des Réclamations et Médiation afin de traiter les réclamations formulées par les Clients de manière rapide, équitable et cohérente. Les Clients peuvent soumettre à la Société une réclamation dans les conditions prévues par la Procédure de Traitement des Réclamations et Médiation. La réclamation peut être soumise via le formulaire prévu à cet effet (en mode déconnecté sur le site institutionnel d'Hexarq).

La Société s'engage à accuser réception de la réclamation dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de son envoi, sauf dans l'hypothèse où la Société aurait déjà répondu à ladite réclamation dans ce délai.

La Société s'engage à répondre à la réclamation dans un délai de deux (2) mois suivant sa date d'envoi, sauf en cas de circonstances particulières dument justifiées.

La Procédure de Traitement des Réclamations et Médiation de la Société est par ailleurs accessible sur le site www.hexarq.com.

Article 18. Invalidité partielle

Si une disposition des présentes CGU, ou une partie de cette disposition, est ou devient illégale, invalide ou inapplicable en vertu de la Réglementation Applicable ou pour tout autre raison que ce soit, la légalité, la validité et l'applicabilité des autres parties de la disposition concernée, ainsi que des autres dispositions des CGU, ne seront en aucune façon affectées ou compromises.

Article 19. Droit applicable et compétence territoriale

La loi applicable aux présentes CGU est la loi française. Les tribunaux compétents sont les tribunaux français. La langue utilisée tant dans les relations précontractuelles que contractuelles est le français.

En cas de litige, le Client est invité à formuler une Réclamation conformément à l'Article 17 « Article 17. Reclamations ».

Article 20. Liste des annexes

L'acceptation des présentes CGU inclut l'acceptation des Annexes suivants :

- Annexe 1 : « Crypto-Actifs Eligibles »
- Annexe 2 : « Conditions applicables à la fourniture du Service de Conservation »
- Annexe 3 : « Conditions applicables à la fourniture des Services d'Achat, de Vente et d'Echange »
- Annexe 4 : « Plan de cessation ordonnée des activités »

Annexe 1 : Crypto-Actifs Eligibles

Les Crypto-Actifs Eligibles sur lesquels les Services seront fournis sont les suivants :

Nom	Nom complet	Categorie	DEEP	Commentaire
BTC	Bitcoin	Protocole	Bitcoin	Natif
ETH	Ethereum	Protocole	Ethereum	Natif
USDC	USD Coin	Stablecoin	Ethereum	ERC-20
XRP*	Ripple XRP	Protocole	Ripple Network	Natif
ADA*	Cardano	Protocole	Cardano	Natif
SOL	Solana	Protocole	Solana	Natif
MATIC/POL*	Polygon	Protocole	Polygon	Natif
DOT*	Polkadot	Protocole	Polkadot	Natif
AVAX*	Avalanche	Protocole	Avalanche	Natif
XTZ*	Tezos	Protocole	Tezos	Natif
EURC	Euro Coin	Stablecoin	Ethereum	ERC-20

* : Disponibilité future

Annexe 2 : Conditions applicables à la fourniture du service de conservation

Article 1. Objet

La présente Annexe aux CGU régit l'accès et les modalités relatives à la fourniture du Service de Conservation.

Le Service de Conservation fourni par la Société depuis la Plateforme consiste :

- (i) à maîtriser, pour le compte des Clients, les moyens d'accès aux Crypto-Actifs Conservés inscrits dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé (« DEEP »). Cette maîtrise implique la conservation par la Société des clés cryptographiques privées associées aux Crypto-Actifs Conservés des Clients dans des Portefeuilles Omnibus et des Portefeuilles de Dépôt à l'aide de la solution technologique mise à disposition de la Société par la société Metaco et dans les conditions décrites dans la Politique de Conservation et de Ségrégation ;
- (ii) à tenir des Comptes Crypto propres à chaque nature de Crypto-Actifs Conservés dont les moyens d'accès sont conservés par la Société conformément au (i). Les Comptes Crypto sont des registres de positions, ouverts au nom de chaque Client, et qui reflètent comptablement les soldes relatifs aux Crypto-Actifs Conservés qu'ils détiennent et dont les moyens d'accès sont conservés pour leur compte par la Société ;
- (iii) à faciliter, dans la mesure du possible, l'exercice des droits attachés aux Crypto-Actifs Conservés par le Client.

Article 2. Crypto-Actifs Conservés

Le Service de Conservation porte sur les Crypto-Actifs Conservés placés en Conservation auprès de la Société à la suite :

- de la réalisation par le Client d'une opération de Dépôt de Crypto-Actifs Eligibles depuis un Portefeuille de Conservation externe ;
- de l'acquisition par le Client de Crypto-Actifs Eligibles à la suite d'une Opération d'Achat ou d'Echange ; et/ou
- de l'octroi de Crypto-Actifs issus d'un Fork survenu dans le protocole d'un DEEP sur lequel reposent des Crypto-Actifs Conservés du Client, dans les conditions de l'Article 7.2 de la présente Annexe.

Le Client demeure pleinement propriétaire des Crypto-Actifs Conservés sous réserve des dispositions prévues à l'Article 6.2.6 relatif aux Crypto-Actifs Conservés auxquels le Client aurait accepté de renoncer pour les besoins de la clôture de son Compte Personnel.

Les Crypto-Actifs Conservés pour le compte des Clients sont juridiquement séparés du patrimoine de la Société, de sorte que les créanciers de la Société ne peuvent faire valoir aucun droit sur les Crypto-Actifs Conservés pour le compte des Clients, en particulier en cas d'insolvabilité de la société.

Article 3. Restitution des Crypto-Actifs Conservés

3.1 Obligation de restitution de la Société

La Société est tenue de restituer les Crypto-Actifs Conservés dont elle conserve les moyens d'accès pour le compte du Client lorsque ce dernier en fait la demande depuis son Compte Personnel, sous réserve des dispositions prévues à l'Article 6.2.6 relatif aux Crypto-Actifs Conservés auxquels le Client aurait accepté de renoncer pour les besoins de la clôture de son Compte Personnel.

3.2 Modalités de restitution

Le Client peut demander la restitution de tout ou partie de ses Crypto-Actifs Conservés.

La restitution des Crypto-Actifs Conservés au Client est assurée par la réalisation d'une Opération de Retrait au titre de laquelle les Crypto-Actifs Conservés dont le Client souhaite obtenir la restitution sont transférer vers un Portefeuille Externe Autorisé dans les conditions 0 « 6.2 Retrait de Crypto-Actifs Conservés ».

Au-delà de certains seuils et/ou sur une période donnée, des limites à la réalisation par le Client d'Opérations de Retrait peuvent être appliquées. Le Client est informé de l'entrée en application de toute limite de Retrait qui pourrait lui être applicables via la Plateforme.

Ces limites prennent notamment en compte les délais de règlement-livraison des opérations d'achat/vente/échange initiées par le Client, qui sont totalement exécutées **sous un délai maximal de 24 heures ouvrées** (sauf événement exceptionnel).

Sous réserve de conditions spécifiques applicables, les limites de retrait sont fixées à 50.000 euros par jour et à 250.000 euros par mois glissant.

Dans le cadre de ses obligations de lutte contre la fraude, le blanchiment et le financement du terrorisme, Hexarq se réserve le droit de réaliser tous les contrôles nécessaires avant l'exécution effective du retrait.

Dès lors que la restitution des Crypto-Actifs Conservés du Client aura été mise en œuvre, la Société cessera d'en conserver les moyens d'accès et n'aura plus la possibilité de les transférer ou mouvementer.

3.3 Délais de restitution

Lorsque le Client demande la restitution de Crypto-Actifs Conservés, et conformément à la Réglementation Applicable, la Société s'engage à les restituer le plus rapidement possible sauf dans les cas suivants :

- en cas d'Évènements Non Imputables ;
- si le Compte Personnel du Client a été bloqué conformément aux dispositions de l'Article 0 « 6.2.5 Blocage du Compte Personnel » des présentes CGU ;
- si les Crypto-Actifs Conservés du Client sont indisponibles soit à titre conservatoire, soit en vertu d'un titre exécutoire ou grevés d'une garantie au profit de la Société ou d'un autre créancier ou par des dispositifs de gel des avoirs, d'interdiction de mises à disposition ou d'autres interdictions légales ou réglementaires ;

- une impossibilité liée au respect d'obligations légales ou réglementaires, notamment en matière de LCB-FT, ou suite à la demande d'une autorité de régulation ;
- si la Société a des suspicions légitimes sur le fait que le Client ne soit pas à l'origine de la demande de Retrait ;
- en cas d'atteinte des limites de Retrait mentionnées à l'Article 3.0 « 3.3 Délais de restitution ».

3.4 Responsabilité

La Société s'engage à mettre tous les moyens à sa disposition pour assurer la conservation des moyens d'accès aux Crypto-Actifs Conservés via des systèmes informatiques sécurisés et résilients.

La Société s'engage à honorer les demandes de Retrait total ou partiel formulées par le Client.

La mise en jeu de la responsabilité de la Société en cas de manquement à l'obligation de restitution mentionnée à l'Article 0 «

3.1 Obligation de restitution de la Société » de la présente Annexe est écartée en cas de survenance :

- d'un Evènement Non Imputable ;
- d'un cas de Force Majeure ;
- de l'inexécution par la Société de ses obligations au titre des présentes CGU, lorsqu'une telle exécution entraînerait une violation de la Réglementation Applicable, tel que le refus de la Société d'accepter la réalisation des Services portant sur certaines quantités de Crypto-Actifs Eligibles issues d'Opérations de Dépôt et de leur transfert vers l'adresse d'origine ou de leur gel ;
- de l'impossibilité pour la Société de faire bénéficier au Client des Crypto-Actifs résultant d'un Fork relatif à un DEEP sur lesquels sont inscrits les Crypto-Actifs Conservés du Client ;
- de la transmission par le Client d'instructions erronées ou d'informations inexactes ou incomplètes concernant les Services. Notamment, la Société ne pourra pas être tenue responsable :
 - dans le cadre d'un Retrait, de la mauvaise saisie de l'adresse du portefeuille externe de destination par le Client ;
 - dans le cadre d'un Dépôt, de la mauvaise saisie de l'adresse du Portefeuille de Dépôt par le Client, ou du Dépôt de Crypto-Actifs qui ne seraient pas des Crypto-Actifs Eligibles.

3.5 Cas spécifique du retrait par Hexarq d'un Crypto-Actif Eligible

Hexarq se réserve le droit de retirer un actif numérique de sa liste des Crypto-Actifs Eligibles. Dans ce cas, Hexarq préviendra le Client dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le retrait du Crypto-Actif Eligible de la plateforme (sauf dans le cas d'un retrait exigé par la réglementation applicable). Pendant ce délai, le Client devra clôturer sa position sur ce Crypto-Actif Eligible soit en passant un ordre de vente ou un ordre d'échange depuis son application Hexarq, soit en transférant ce Crypto-Actif Eligible

vers un wallet externe qu'il détient conformément aux procédures Hexarq. A défaut, au-delà du délai imparti Hexarq clôturera les ordres en cours du Client et au lendemain du retrait définitif par Hexarq, si le Client détient encore ledit Crypto-Actif devenu non-éligible, Hexarq sera en droit de solder la position du Client aux conditions de marché en vigueur de manière irréversible et créditera le Compte Espèces du Client du produit de la vente, diminué des Frais correspondants.

Article 4. Usage des crypto-actifs conservés

La Société ne fait aucun usage des Crypto-Actifs Conservés des Clients ni des droits qui leur sont attachés, que ce soit pour son compte ou pour le compte de toute autre personne, sauf exception et avec l'accord express et préalable du Client.

Article 5. Garanties de la société liées au service de conservation

Afin de garantir qu'elle est en mesure d'honorer son obligation de restitution au titre de la fourniture du Service de Conservation dans les conditions prévues à l'Article 0 « Article 3. Restitution des Crypto-Actifs Conservés » de la présente Annexe, la Société met en place une organisation appropriée minimisant le risque de perte des Crypto-Actifs Conservés pour le compte des Clients ou des droits qui leurs sont liés, du fait d'abus ou de fraudes sur ces Crypto-Actifs, d'une administration déficiente, d'un enregistrement erroné ou de négligences.

En particulier, la Société :

- s'assure que les Crypto-Actifs Conservés pour le compte du Client sont dûment ségrégés des Crypto-Actifs appartenant en propre à la Société ;
- garantit que le Client reste propriétaire des Crypto-Actifs Conservés et que ces derniers pourront lui être restitués dans les conditions décrites à l'Article 0 « Article 3. Restitution des Crypto-Actifs Conservés » de la présente Annexe ;
- ne fait aucun usage des Crypto-Actifs Conservés pour le compte du Client, sauf dans l'hypothèse où ce dernier aurait donné son accord, dans les conditions décrites à l'Article 0 « Article 4. Usage des crypto-actifs conservés » de la présente Annexe ; et
- met en place des processus opérationnels distincts et soumis à des circuits de validation séparés pour le traitement des Opérations réalisées par les Clients et la gestion de la liquidité et de la trésorerie propre à la Société.

La Société garantit que chaque employé autorisé et chaque fournisseur de services externes a lu et respecte toutes les règles d'organisation et de sécurité applicables et mises en œuvre par la Société. Informations relatives aux opérations sur Crypto-Actifs

Tout événement de nature à créer ou à modifier les droits du Client sur les Crypto-Actifs Conservés par la Société pour son Compte fait l'objet d'un enregistrement dans le Compte Crypto du Client dans les meilleurs délais.

La Société fournit le plus rapidement possible au Client toute information relative aux opérations sur Crypto-Actifs qui requièrent une réaction de sa part. A ce titre, la Société fera ses meilleurs efforts afin d'informer le Client de l'existence d'un cas de Fork dont elle a eu connaissance concernant un DEEP sur lequel des Crypto-Actifs Conservés pour son compte sont inscrits.

Article 6. Opérations

Dans le cadre de la fourniture du Service de Conservation, la Société permet aux Clients de réaliser plusieurs types d'Opérations sur des Crypto-Actifs Eligibles :

- le Dépôt et le Retrait dont les modalités sont régies par le présent Article ; et
- l'Achat, la Vente et l'Echange de Crypto-Actifs Eligibles dont les modalités sont régies par l'Article 0 « Article 3. Services d'Achat, de Vente et d'Echange » de l'Annexe 3 « Conditions spécifiques applicables à la Réalisation des Opérations d' Achat, de Vente et d'Echange ».

6.1 Dépôt de Crypto-Actifs Eligibles

Le Client peut initier une opération de Dépôt via son Compte Personnel sur la Plateforme. Le Dépôt permet au Client de transférer des Crypto-Actifs Eligibles qu'il détient depuis un Portefeuille Externe Autorisé en vue de les placer en Conservation auprès de la Société. Par souci de clarté, il est précisé que seuls les Dépôts depuis un Portefeuille Externe Autorisé au nom du Client sont permis. A cet effet, la Société se réserve le droit de demander au Client tout justificatif ou preuve qui lui semble nécessaire à la vérification de cette propriété. La Société se réserve le droit de refuser tout Dépôt de Crypto-Actifs qu'elle juge ne pas répondre aux présentes CGU.

Afin de réaliser ce Dépôt, le Client transfère ses Crypto-Actifs Eligibles depuis l'un de ses Portefeuilles de Crypto-Actifs vers l'adresse publique d'un Portefeuille de Dépôt tenu par la Société.

Le Client obtient l'adresse publique du Portefeuille de Dépôt via son Compte Personnel sur la Plateforme.

Une fois les Crypto-Actifs Eligibles transférés par le Client vers le Portefeuille de Dépôt, la Société procède à une analyse au titre de ses obligations en matière de LCB-FT, dans les conditions de l'Article 7.1.1.2 de la Politique de Conservation et de Ségrégation accessible sur www.hexarq.com. En particulier, la Société peut être amenée à conduire des analyses à cette fin à l'aide d'un Outil d'Analyse Transactionnelle et à demander au Client des justificatifs concernant l'origine et la propriété des Crypto-Actifs.

Si les diligences conduites par la Société à l'égard des Crypto-Actifs Eligibles conservés via le Portefeuille de Dépôt révèlent des anomalies et imposent la saisie des Crypto-Actifs Eligibles ou l'application de mesures de gel à leur égard, ces derniers sont déplacés vers des Portefeuilles de Crypto-Actifs spécifiques.

Si les diligences conduites par la Société ne révèlent pas d'anomalies, ces actifs deviennent des Crypto-Actifs Conservés reflétés dans le Compte Crypto du Client, qui peut en consulter l'encours via son Compte Personnel sur la Plateforme.

Dans l'hypothèse où des Crypto-Actifs comportent des anomalies et doivent faire l'objet d'une saisie ou d'un gel des avoirs au gré des contrôles effectués lors de leur réception ou, le cas échéant, suite aux instructions des autorités compétentes, ces actifs sont déplacés vers des Portefeuilles de Crypto-Actifs

spécifiques sortant du champ des opérations classiques de gestion de la liquidité en Crypto-Actifs de la Société.

Les opérations de Dépôt sont reflétées dans les Comptes Crypto tenus par la Société au nom du Client.

6.2 Retrait de Crypto-Actifs Conservés

Le Client peut initier une opération de Retrait depuis son Compte Personnel sur la Plateforme. Le Retrait permet au Client de transférer des Crypto-Actifs Conservés par la Société vers un Portefeuille Externe Autorisé lui appartenant. Il est précisé que seuls les Retraits vers un Portefeuille Externe Autorisé au nom du Client sont permis. A cet effet, la Société se réserve le droit de demander au Client tout justificatif ou preuve qui lui semble nécessaire à la vérification de cette propriété. La Société se réserve le droit de refuser tout Retrait de Crypto-Actifs qu'elle juge ne pas répondre aux présentes CGU.

Les conditions dans lesquelles des Portefeuilles de Crypto-Actifs peuvent être considérés comme des Portefeuilles Externes Autorisés par la Société sont fixées au sein de la Politique de Conservation et de Ségrégation de la Société.

Lors du transfert par le Client vers le Portefeuille de Retrait, la Société procède à une analyse au titre de ses obligations en matière de LCB-FT, dans les conditions de l'Article 7.1.1.3 de la Politique de Conservation et de Ségrégation accessible sur www.hexarq.com. En particulier, la Société peut être amenée à conduire des analyses à cette fin à l'aide d'un Outil d'Analyse Transactionnelle et à demander au Client des justificatifs concernant la destination des Crypto-Actifs.

Dès lors que les clés cryptographiques associées aux Crypto-Actifs Conservés ont été mises en oeuvre dans le cadre du Retrait, ce Retrait est reflété dans le Compte Crypto du Client, qui peut en consulter l'encours via son Compte Personnel accessible depuis la Plateforme. Dès lors que les Crypto-Actifs du Client auront été transférés du Portefeuille Omnibus ou du Portefeuille de Dépôt vers son Portefeuille Externe Autorisé, les moyens d'accès à ces Crypto-Actifs cesseront dès lors d'être conservés par la Société et demeureront sous l'entièvre responsabilité du Client et/ou du prestataire auprès duquel le Portefeuille Externe Autorisé est, le cas échéant, géré.

Les opérations de Retrait sont reflétées dans les Comptes Crypto tenus par la Société au nom du Client.

Article 7. Exercice des droits attachés aux crypto-actifs conservés

7.1 Généralités

La Société apporte tous ses soins pour faciliter l'exercice des droits attachés aux Crypto-Actifs Conservés pour le compte du Client.

Depuis son Compte Personnel sur la Plateforme, le Client peut consulter les soldes de son Compte Crypto et initier puis valider des Opérations.

7.2 Fork

La Société s'engage à faciliter, dans la mesure du possible, l'exercice des droits attachés aux Crypto-Actifs Conservés par le Client qui sont inscrits dans un DEEP qui serait concerné par un cas de Fork.

Selon les caractéristiques du Fork et le type du DEEP concerné, la Société pourra :

- soit assurer la fourniture du Service de Conservation en lien avec les Crypto-Actifs issus du Fork, en prenant en compte notamment la compatibilité de leur Conservation dans les Portefeuilles Omnibus et les Portefeuilles de Dépôt, sans que celle-ci n'implique de modification technique ;
- soit proposer au Client la mise en place d'une solution de Conservation spécifique et temporaire relative aux Crypto-Actifs issus du Fork, selon des modalités qui seront déterminées en temps voulu par la Société ;
- soit inciter le Client à réaliser, avant que le Fork ne survienne, une Opération de Retrait des Crypto-Actifs Conservés concernés par le cas de Fork afin qu'il puisse être en mesure d'en assurer lui-même la gestion.

Article 8. Validation des opérations

Dans le cadre de la fourniture du Service de Conservation, la Société soumet à un système de multi-validation les décisions concernant les opérations initiées par ses Clients ayant vocation à mouvementer leur Compte Crypto.

D'autre part, les opérations dites « sensibles » (cf liste ci-dessous) initiées par les Clients sont soumises à une authentification à deux facteurs, telle que décrite à l'Article 0 « 6.2.4 Sécurisation du Compte Personnel ».

Les opérations concernées par ce processus de validation seront les opérations suivantes (y compris celles ne relevant pas directement des Crypto-Actifs) :

- ouverture du Compte Personnel sur la Plateforme ;
- réalisation d'un retrait de crypto-actifs;
- validation/modification de l'IBAN pour les retraits par virements vers un compte bancaire externe ;
- ajout/modification d'un Portefeuille Externe Autorisé ;
- virement de monnaie ayant cours légal depuis le Compte Espèces vers un compte bancaire externe ;
- validation/modification de la mise en place d'un prélèvement SEPA pour certains Frais dus par le Client la Société.

Article 9. Frais

Les Frais inhérents à la tenue du Compte Personnel ainsi qu'aux Opérations de Dépôts et de Retraits sont précisés dans les Conditions Tarifaires accessibles depuis la Plateforme.

Article 10. Absence de mécanisme de garantie

Le Client déclare comprendre que les Crypto-Actifs Eligibles sont des actifs numériques au sens des dispositions de l'article L.54-10-1 du CMF et ne bénéficient pas des mêmes protections que celles offertes aux Clients en matière de fourniture de services d'investissement sur instruments financiers. A ce titre, la Société attire l'attention du Client sur le fait qu'aucun mécanisme de garantie légale ayant pour objet d'indemniser les investisseurs en cas d'indisponibilité de leurs Crypto-Actifs Conservés, dans l'hypothèse où la Société, défaillante, ne serait plus en mesure de restituer, immédiatement ou à terme rapproché, les Crypto-Actifs Conservés.

Conformément à l'article L.54-10-5 1° du Code Monétaire et Financier et à l'article 721-6 du Règlement Général de l'AMF, la Société dispose des fonds propres réglementaires nécessaires à la protection des actifs des Clients.

Annexe 3 : Conditions spécifiques applicables à la Réalisation des Opérations d'Achat, de Vente et d'Echange

Article 1. Objet

La présente Annexe aux CGU régit l'accès et les modalités relatives à la fourniture des Services d'Achat, de Vente et d'Echange portant sur des Crypto-Actifs Eligibles via la Plateforme.

Article 2. Risque

L'attention du Client est attirée sur les risques liés au caractère spéculatif des marchés de Crypto-Actifs. La détention de Crypto-Actifs Eligibles et les transactions sur Crypto-Actifs Eligibles comportent des risques de perte (partielle ou totale) du capital investi.

Les risques sont notamment liés au DEEP sur lequel les Crypto-Actifs Eligibles sont inscrits, à la société émettrice le cas échéant, au marché sur lequel le produit est négocié ou encore au contexte économique et financier.

Le Client reconnaît avoir pleine connaissance du caractère par nature spéculatif et aléatoire des investissements sur les marchés des Crypto-Actifs et accepte d'en supporter les éventuelles pertes.

Article 3. Services d'Achat, de Vente et d'Echange

Depuis son Compte Personnel accessible sur la Plateforme, le Client a la possibilité de bénéficier des Services d'Achat, de Vente et d'Echange fournis par la Société qui lui permettent de réaliser des opérations d'Achat, de Vente et d'Echange de Crypto-Actifs Eligibles :

- La fourniture du Service d'Achat consiste pour la Société en le fait de conclure des opérations d'Achat pour le compte du Client portant sur des Crypto-Actifs Eligibles en monnaie de la zone euro ayant cours légal.
- La fourniture du Service de Vente consiste pour la Société en le fait de conclure des opérations de Vente pour le compte du Client portant sur des Crypto-Actifs Eligibles en monnaie de la zone Euro ayant cours légal.
- La fourniture du Service d'Echange consiste pour la Société en le fait de conclure des opérations prévoyant l'échange pour le compte du Client de Crypto-Actifs Eligibles contre d'autres Crypto-Actifs Eligibles.

La Société fournit les Services d'Achat, de Vente et d'Echange de Crypto-Actifs Eligibles en transmettant les Ordres du Client pour exécution sur une plateforme de négociation de Crypto-Actifs opérée par un prestataire (la « **Plateforme de Négociation Partenaire** »).

Dans ce cadre, la Société se conforme à l'obligation d'agir au mieux des intérêts du Client lorsqu'elle transmet pour exécution auprès des Plateformes de Négociation Partenaires les Ordres du Client. Les modalités d'exécution des Ordres et de l'application de cette obligation d'agir au mieux des intérêts du Client sont précisées à l'Article 0 « Article 5. Exécution des ordres » de la présente Annexe.

Article 4. Passation des ordres

4.1 Les différents types d'Ordres

Le type d'Ordres pouvant être saisi par le Client dépend du paramétrage, simple ou avancé, de la Plateforme tel que déterminé par le Client depuis son Compte Personnel. L'ensemble des types d'ordres décrits dans ces CGU pourront ne pas être tous disponibles à la date de signature par le Client.

➤ **Les ordres en mode simple :**

Les Ordres Immédiats sont les seuls permettant au Client ayant paramétré son Compte Personnel en mode simple d'exécuter un Achat, une Vente ou un Echange.

Cet Ordre immédiat consiste en un ordre qui ne sera exécuté que pour un prix proche du cours en vigueur au moment de l'initiation de l'Ordre par le Client. Lors de la transmission de l'Ordre, la Société fixe une limite à l'ordre, au-dessus de laquelle un Ordre d'Achat ou d'Echange ne sera pas exécuté, et au-dessous de laquelle un ordre de Vente ne sera pas exécuté. Cette limite est fixée par un algorithme, de la manière suivante :

- un montant en euros légèrement supérieur au cours de marché du Crypto-Actif Eligible, au moment de l'initiation de l'Ordre d'Achat ;
- un montant en euros légèrement inférieur au cours de marché du Crypto-Actif Eligible, au moment de l'initiation de l'Ordre de Vente ;
- un montant en Crypto-Actif Eligible à acquérir légèrement inférieur au cours de marché correspondant à la quantité de Crypto-Actif Conservé à échanger, au moment de l'initiation de l'ordre d'Echange.

Dans le cas de conditions de marchés volatiles, et si l'Ordre initié par le Client ne peut pas être exécuté dans le respect de la limite définie dans un délai raisonnable, l'Ordre est alors annulé et le Client est informé de l'inexécution de son ordre via la Plateforme.

➤ **Les ordres avancés :**

Le Client ayant paramétré son Compte Personnel en mode avancé peut initier les types d'Ordres suivants :

- Les ordres au marché : ces Ordres permettent au Client de procéder à un Achat, une Vente ou un Echange de façon instantanée au prix du marché du Crypto-Actif Eligible considéré. Le Client comprend que le cours du marché en vigueur au moment de l'exécution de l'Ordre peut être différent du cours affiché sur la Plateforme lors de l'initiation de l'Ordre.
- Les ordres à cours limité : ces Ordres permettent au Client de procéder à un Achat ou un Echange à un cours maximal qu'il définit, ou de procéder à une Vente à un cours minimal qu'il définit. L'Ordre est exécuté dès lors que la limite fixée par le Client est respectée. Le Client peut définir la durée de validité de l'Ordre, et autoriser son exécution partielle.
- Les ordres à seuil de déclenchement : ces Ordres permettent au Client de procéder à un Achat, une Vente ou un Echange qui ne sera exécuté que si le cours de marché en vigueur du Crypto-

Actif Eligible considéré atteint le seuil, plafond ou plancher, fixé par le Client. Le Client peut définir la durée de validité de l'Ordre, et autoriser son exécution partielle.

- Les ordres à plage de déclenchement : ces Ordres permettent au Client de procéder à un Achat, une Vente ou un Echange qui ne sera exécuté que si le cours de marché en vigueur respecte l'intervalle fixé par le Client. Le Client peut définir la durée de validité de l'Ordre, et autoriser son exécution partielle.

Les modalités de passation propres à chaque Ordre sont précisées de manière plus détaillée dans la Politique de Meilleure Exécution disponible sur la Plateforme.

4.2 Initiation des Ordres

Depuis la Plateforme, les Clients peuvent initier des Ordres d'Achat, de Vente et d'Echange.

Lors de l'initiation d'un Ordre, la Société s'assure que la provision du Compte Crypto ou du Compte Espèces du Client est suffisante pour permettre l'exécution de l'Ordre envisagé :

- dans le cadre d'un ordre de Vente ou d'Echange, si la provision sur son Compte Crypto n'est pas suffisante, la passation de l'Ordre ne sera pas exécutée et le Client devra (i) modifier les caractéristiques de son Ordre en cohérence avec le solde relatif au Crypto-Actif Eligible considéré dont il dispose sur son Compte Crypto ou (ii) approvisionner ce Compte Crypto en conséquence ;
- dans le cadre d'un ordre d'Achat, si la provision sur le Compte Espèces n'est pas suffisante, la passation de l'Ordre ne sera pas exécutée et le Client devra (i) modifier son ordre afin qu'il puisse être exécuté dans la limite de la provision disponible ou (ii) de l'approvisionner dans un court délai sous la forme d'un virement bancaire instantané depuis un compte bancaire..

4.3 Validation de la saisie des Ordres

Une fois que le Client a saisi depuis son Compte Personnel via la Plateforme les paramètres d'un Ordre compatible avec la provision de son Compte Espèces ou de son Compte Crypto, la validation de cet Ordre par le Client est réalisée en **deux étapes** :

A la fin de la saisie des caractéristiques de son ordre, le Client est invité à cliquer un bouton afin de valider son ordre (**1^{ère} validation**)

S'affiche alors un second écran reprenant l'ensemble des paramètres afférents à son ordre ainsi que les frais liés. Le Client est alors invité à valider son ordre afin de l'exécuter en cliquant sur un bouton (**2^{ème} validation**).

4.4 Transmission des Ordres

Une fois l'Ordre saisi puis validé par le Client, l'Ordre est transmis par la Société pour exécution auprès de la Plateforme de Négociation Partenaire à l'aide d'un système de gestion et d'exécution d'ordres (*Order and Execution Management System*, ou « **OEMS** »).

Pour ce faire, la Société utilise la solution technologique d'OEMS développée par la Société WYDEN.

La solution technologique d'OEMS permet :

- d'une part, d'orienter puis de positionner les Ordres qui sont techniquement routés vers la ou les Plateforme(s) de Négociation Partenaire(s) ; et
- d'autre part, de permettre à la Société de suivre le statut et la comptabilisation des Ordres.

Lors de la transmission des Ordres, et jusqu'à leur exécution, la Société retient la provision nécessaire à l'exécution de l'ordre sur le Compte Espèces ou sur le Compte Crypto du Client, de manière à ce que le Client ne puisse jamais passer des ordres à découvert.

4.5 Spécificités

➤ Ordres regroupés :

La Société attire l'attention du Client sur le fait que le regroupement de plusieurs Ordres « au marché » entre eux peut avoir un effet préjudiciable pour le Client dans la mesure où la taille de l'Ordre peut amener vers un glissement du prix plus ou moins important en fonction du volume disponible dans le carnet d'ordre de la ou les Plateforme(s) de Négociation Partenaire(s).

La Société attire l'attention sur le fait que le regroupement de plusieurs Ordres à cours limité entre eux peut avoir un effet préjudiciable pour le Client dans la mesure où il peut être servi avec une quantité inférieure à celle qu'il aurait pu avoir si l'ordre n'avait pas été regroupé.

La Société déclare ne pas grouper les Ordres des Clients entre eux ni avec des ordres pour compte propre en vue de les transmettre ou de les exécuter via une plateforme d'échange.

➤ Ordres à cours limité :

Dans le cas d'un Ordre à cours limité, tant que les conditions de marché ne sont pas réunies pour déterminer la meilleure Plateforme de Négociation Partenaire pour exécuter l'ordre, conformément à l'obligation pour la Société de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat tel que décrit à l'Article 0 « 5.2 Politique de Meilleure Exécution » de la présente Annexe, l'Ordre reste en attente le temps que la solution technologique d'OEMS permette de trouver des conditions plus favorables à son exécution.

Dans ce cadre, l'Ordre reste en attente pendant sa durée de validité, sauf instruction spécifique contraire de la part du Client relative à l'annulation de l'Ordre.

Lorsque la solution technologique d'OEMS détermine que les conditions de marché sont favorables, l'Ordre est transmis auprès de la (ou des) Plateforme(s) de Négociation Partenaire(s) la (ou les) plus adaptée(s).

Si la condition limite est satisfaite, l'Ordre sera partiellement ou totalement exécuté.

La partie non exécutée d'un Ordre limité partiellement exécuté peut être annulée par le Client.

➤ Refus de prise en charge des ordres :

En cas d'impossibilité de prendre en compte l'Ordre pour quelque raison que ce soit, notamment par la solution technologique OEMS ou par la ou les Plateforme(s) de Négociation Partenaire(s), le Client est informé de cette impossibilité dans les meilleurs délais.

Article 5. Exécution des ordres

5.1 Modalités d'exécution

Les Ordres des Clients sont exécutés en fonction des conditions qu'ils présentent (voir Article 0 « Article 4. Passation des ordres » de la présente Annexe).

Via la solution technologique d'OEMS, les Ordres sont exécutés dans l'ordre de leur arrivée, de façon indépendante, séquentielle et avec célérité.

La Société procède à la sélection et revue périodique des Plateformes de Négociation Partenaire en vue de la meilleure exécution pour le compte du Client des ordres reçus, telles que précisées dans la Politique de Meilleure Exécution mentionnée à l'Article 0 « 5.2 Politique de Meilleure Exécution » de la présente Annexe.

Le Client est informé que la transmission de son ordre en vue de son exécution sur une Plateforme de Négociation Partenaire ne préjuge pas de son exécution. En toute hypothèse, la Société ne peut garantir que l'ordre sera exécuté. L'exécution interviendra si les conditions du marché le permettent et si l'Ordre du Client satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables.

5.2 Politique de Meilleure Exécution

La Société a défini et met en œuvre une Politique de Meilleure Exécution des ordres sur Crypto-Actifs Eligibles qui prévoit les procédures mises en œuvre par la Société dans le cadre de la fourniture des Services d'Achat, de Vente et d'Echange au titre desquels les ordres des Clients relatifs à l'Achat, la Vente ou l'Echange de Crypto-Actifs Eligibles sont transmis en vue de leur exécution sur des Plateformes de Négociation Partenaires.

La Politique de Meilleure Exécution a pour objet de permettre à la Société d'obtenir, pour les ordres reçus du Client, le meilleur résultat possible pour le Client dans le respect des obligations légales et réglementaires.

La Politique de Meilleure Exécution prévoit des critères de sélection des Plateformes de Négociation Partenaires auprès desquelles les Ordres du Client sont transmis pour exécution.

La Politique de Meilleure Exécution de la Société est accessible sur www.hexarq.com.

5.3 Principe de « meilleure exécution »

La Société prend toutes les mesures raisonnables pour obtenir la « meilleure exécution » des Ordres du Client en prenant en considération tous les facteurs qui lui permettront d'obtenir le meilleur résultat possible pour le Client.

Dans ce cadre, la Société retient la ou les Plateforme(s) de Négociation Partenaire(s) lui permettant de satisfaire à son obligation compte tenu de tout ou partie des facteurs suivants (les « **Facteurs d'Exécution** ») :

- le prix, celui-ci s'entendant comme la contrepartie fixée en monnaie ayant cours légal ou fixée en unités de Crypto-Actif Eligible ;

- la taille de l'Ordre et son impact sur une potentielle évolution du prix ;
- la quantité disponible du Crypto-Actif Eligible concerné dans le carnet d'ordre des Plateformes de Négociation Partenaires vers lesquelles cet Ordre peut être exécuté ;
- la disponibilité de la Plateforme de Négociation Partenaire ;
- la nature de l'Ordre ; ou
- toute autre considération relative à l'exécution de l'Ordre.

Cet engagement de prendre toutes les mesures raisonnables pour réaliser la meilleure exécution possible pour le Client ne signifie pas que la Société est tenue d'une obligation de résultat. Elle est soumise à une obligation de moyens, qui ne peut en aucun cas aller au-delà des obligations légales et réglementaires.

5.4 Modification de la Politique de Meilleure Exécution

La Société procède chaque année à une revue des modalités d'application de la Politique de Meilleure Exécution.

La Société procède également à une revue de ladite politique à chaque fois qu'une modification importante affecte la capacité de la Société à continuer d'obtenir dans la plupart des cas le meilleur résultat possible dans l'exécution des Ordres de ses Clients.

La Société se réserve par ailleurs le droit de mettre à jour la Politique de Meilleure Exécution à chaque fois qu'un événement significatif, selon son appréciation discrétionnaire, viendrait avoir un impact sur cette politique.

La Politique de Meilleure Exécution mise à jour est publiée sur la Plateforme.

La Société fournira une réponse claire et dans un délai raisonnable à toute demande d'information raisonnable et proportionnée de la part des Clients sur ses politiques ou les dispositions qu'elle a prises ainsi que sur leur processus de réexamen.

5.5 Exécution impossible

Après la prise en charge d'un Ordre immédiat, il est possible que les conditions de marché ne se prêtent pas ou plus à son exécution du fait d'une volatilité trop importante. Si l'Ordre immédiat ne peut pas être exécuté dans les 30 secondes de son initiation par le Client, alors l'Ordre est annulé et le Client informé de l'impossibilité d'exécuter l'Ordre.

5.6 Règlement des Ordres Exécutés

Les Ordres exécutés sont réglés de la façon suivante :

- l'Achat par (i) un débit du Compte Espèces de la somme et (ii) un crédit du Compte Crypto de la somme de Crypto-Actifs Eligibles achetés ;

- la Vente par (i) un crédit du Compte Espèces de la somme et (ii) un débit du Compte Crypto de la somme de Crypto-Actifs Eligibles achetés ;
- l'Echange par (i) un débit du Compte Crypto de la somme de Crypto-Actifs Conservés cédés et (ii) un crédit du Compte Crypto de la somme de Crypto-Actifs Eligibles reçue.

En cas d'exécution de l'Ordre, la provision retenue par la Société est alors libérée. De même, si les conditions de marchés ne permettent pas d'exécuter l'Ordre dans les conditions et le délai définis par le Client, l'ordre sera annulé à l'expiration dudit délai et la provision sera libérée (voir Article 0 « Article 8. Annulation des ordres » de la présente Annexe).

Dans le cas d'une exécution s'étalant sur plusieurs jours, le Client ne recevra la confirmation des termes de la transaction qu'au terme de l'exécution de l'intégralité de l'Achat, de la Vente ou de l'Echange, après l'expiration de l'Ordre ou après annulation de l'Ordre avant la finalisation de son exécution.

5.7 Information du Client

Lorsque son Ordre a été exécuté, le Client en est informé dans les conditions précisées à l'Article 0 « 9.2 Avis d'Opéré » de la présente Annexe.

Article 6. Prix des crypto-actifs Eligibles

Les prix d'Achat, Vente ou Echange des Crypto-Actifs Eligibles sont affichés sur la Plateforme et élaborés par la Société sur la base (i) des informations fournies en temps réel par un Fournisseur de Données et (ii) d'une marge de sécurité pour les Ordres immédiats.

Les prix ainsi déterminés seront communiqués au Client disposant d'un Compte Personnel sur la Plateforme, avant l'exécution de l'Ordre avec la mention : « prix estimé ».

En fonction du type d'Ordre passé par le Client, le prix d'exécution de l'Ordre pourrait être sensiblement différent du prix affiché, en particulier pour les Ordres au marché.

Article 7. Frais

Les Frais inhérents aux Opérations d'Achat, de Vente et d'Echange sont précisés dans les Conditions Tarifaires accessibles depuis la Plateforme.

Article 8. Annulation des ordres

Tant qu'un Ordre n'a pas été entièrement exécuté, et sous réserve des règles de marché en vigueur auprès de la ou des Plateforme(s) de Négociation Partenaire(s), il peut faire l'objet d'une demande d'annulation.

Si l'Ordre a été partiellement exécuté, le Client reçoit via son Compte Personnel sur la Plateforme une notification comprenant les termes finaux correspondant à la portion exécutée de l'Achat, la Vente ou l'Echange.

Une demande d'annulation pourra être prise en compte par la Société dans la mesure où elle serait reçue par la Société dans des délais compatibles avec les conditions d'exécution des Ordres, et sous réserve que l'Ordre n'ait pas été exécuté via la ou les Plateforme(s) de Négociation Partenaire(s).

La responsabilité de la Société ne pourra toutefois pas être engagée lorsqu'une demande d'annulation n'a pu aboutir en raison des conditions non réunies visées par le paragraphe ci-dessus.

Lors d'une annulation le Client supporte tous les coûts, dépenses, pertes et pénalités qui pourraient éventuellement être encourus par la Société en conséquence de cette annulation.

Article 9. Information du Client

9.1 Liste des Crypto-Actifs Eligibles et mode de cotation

La liste des Crypto-Actifs Eligibles disponibles à l'Achat, la Vente, ou à l'Echange est disponible en Annexe des présentes CGU et accessible sur la Plateforme.

Cette liste est également accessible directement par le Client au sein de son Compte Personnel.

A ce jour, l'ensemble des actifs numériques disponibles est côté en continu 24h/24h et 7j/7j.

9.2 Avis d'Opéré

La Société fournit au Client, via son Compte Personnel accessible depuis la Plateforme, un avis d'opéré comprenant les termes finaux de l'Achat, la Vente ou l'Echange, sur un support durable et pour chaque transaction partiellement ou totalement exécutée.

L'avis d'opéré est fourni au Client dans les plus brefs délais et au plus tard au cours du premier jour ouvrable suivant son exécution.

Le contenu de l'avis d'opéré est conforme à la réglementation de l'AMF.

Dans le cas où la transmission de l'Ordre n'a pu être menée à bien, la Société en informe le Client par tout moyen.

Sur demande du Client, la Société lui indiquera l'état de l'exécution de son Ordre.

Le Client est invité à prévenir la Société en l'absence de réception d'un avis d'opéré dans un délai de 72 (soixante-douze) heures. La Société lui fournira alors un duplicata de l'avis d'opéré.

A réception de cet avis ou du duplicata, le Client dispose d'un délai de 2 (deux) jours pour manifester son désaccord.

A défaut de contestation dans ce délai, l'opération relatée est présumée acceptée par le Client. En tout état de cause, toute réclamation sera prescrite dans les 6 (six) mois de la conclusion de l'opération contestée.

Les contestations doivent être formulées par écrit et être motivées.

En cas de contestation, et sans préjuger de son bien-fondé, la Société peut, à sa seule initiative, liquider la position du Client par l'exécution d'un ordre de sens contraire à celui faisant l'objet d'une contestation.

Si la contestation se révèle non fondée, cette liquidation est réalisée aux frais et dépens du Client.

La Société se conformera aux obligations d'information relatives à l'exécution des Ordres découlant de la règlementation en vigueur.

9.3 Prix moyen et volume moyen des transactions

La Société publie chaque trimestre sur la Plateforme, pour chaque typologie de Crypto-Actifs Eligibles, le prix moyen en euros et le volume moyen en euros des transactions d'Achats, de Ventes et d'Echanges au cours du trimestre.

Ces informations sont publiées au plus tard à la fin du deuxième jour ouvré du trimestre suivant.

Article 10. Déclaration des transactions à l'AMF

La Société transmet à l'AMF les prix et les volumes des transactions qu'elle a effectuées pour le compte de ses Clients au cours du trimestre au plus tard à la fin du deuxième jour ouvré du trimestre suivant.

Annexe 4 : Plan de cessation ordonnée des activités

Article 1. Réglementation applicable

La Société a établi le présent Plan de Cessation Ordonné des Activités conformément :

- aux dispositions de l'article 721-3 du règlement général de l'AMF (« **RG AMF** ») ; et
- aux publications de l'AMF, et plus précisément à l'instruction AMF DOC-2019-23 « Régime applicable aux prestataires de services sur actifs numériques » et à la position-recommandation AMF DOC-2020-07 « Questions-réponses relatives au régime des prestataires de services sur actifs ».

Article 2. Cessation des activités et protection des clients

2.1 Procédures de cessation d'activités

Afin de gérer la fin des activités de la Société, les présentes procédures visent à décrire les étapes clés du processus de cessation ordonnée desdites activités, ainsi que les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes (employés de la Société, Clients et, le cas échéant, régulateurs) ou, encore, les prestataires technologiques.

Le processus de cessation ordonné inclura notamment les éléments suivants :

- l'identification des signes avant-coureurs de la cessation d'activités, tels que des difficultés financières, des pertes de Clients ou des problèmes de conformité réglementaire ;
- l'évaluation des options disponibles pour la cessation d'activités, telles que la vente de l'entreprise, la fusion avec une autre entreprise ou la liquidation ;
- l'établissement d'un plan de transition pour garantir que la cessation d'activités se fera en douceur ;
- la mise en place de mécanismes de communication pour informer les Clients de la cessation d'activités et des mesures prises pour protéger leurs actifs numériques ;
- l'établissement de protocoles de sécurité renforcés afin de garantir la protection des actifs numériques des Clients pendant la période de transition.

2.2 Cas de figure pouvant conduire à la cessation des activités

Les cas de figures pouvant conduire à une cessation des activités de la société sont de différentes natures.

On peut citer :

- Problèmes financiers
 - o Faillite ou insolvabilité : La société n'est plus en mesure de payer ses dettes ou de continuer à fonctionner de manière viable.
 - o Perte de financement : Retrait des investisseurs ou incapacité à lever des fonds supplémentaires nécessaires au maintien des opérations.
- Problèmes réglementaires et juridiques
 - o Révocation de l'agrément par le régulateur : Non-conformité persistante avec les exigences réglementaires ou violations graves de la réglementation conduisant au retrait de l'agrément.
 - o Litiges judiciaires : Procès ou actions en justice qui compromettent la capacité de la société à continuer ses activités.
- Problèmes opérationnels
 - o Échecs technologiques : Défaillances critiques des systèmes informatiques ou des infrastructures de sécurité compromettant la sécurité des actifs numériques et conduisant à une perte de confiance des Clients et/ou rendant la plateforme indisponible de manière durable.
 - o Incidents de sécurité majeurs : Piratage, fuites de données ou autres incidents de sécurité mettant en danger les actifs des Clients et conduisant à la fuite des Clients.
- Changements stratégiques
 - o Décision des actionnaires : Choix stratégiques menant à la liquidation ou la vente des activités ou à la demande de radiation de la société en tant que PSAN Agrée.
 - o Fusion ou acquisition : Intégration dans une autre société qui ne souhaite pas poursuivre les activités sous l'agrément PSAN actuel et/ou dans le cadre du dispositif opérationnel/techniques en vigueur.
- Changements de marché débouchant sur des problèmes financiers
 - o Conditions de marché défavorables : Effondrement du marché des actifs numériques rendant les activités non viables d'un point de vue économique.
 - o Concurrence accrue : Incapacité à concurrencer efficacement d'autres prestataires de services sur actifs numériques.
- Catastrophes et force majeure
 - o Catastrophes naturelles : Événements tels que les tremblements de terre, inondations, etc., perturbant gravement les opérations de manière durable.
 - o Pandémies ou crises sanitaires : Situations de crise sanitaire affectant les opérations quotidiennes de manière significative.

2.3 Protection des Clients

Dans le cas où la Société serait contrainte d'organiser la cessation de ses activités, une attention particulière sera apportée à la protection des actifs numériques des Clients pendant la période de transition.

Dans ce cadre, sera notamment organisé le dispositif permettant au Client de retirer les actifs numériques pendant une courte période après l'annonce de la cessation à venir des activités mais aussi les dispositifs de mise en sécurité des actifs numériques restant conservés par la Société pour le compte des Clients au-delà de cette période initiale. En particulier, un corpus de procédures relatives aux éléments suivants sera établi :

- mise en place de protocoles de sécurité renforcés, tels que le stockage des actifs numériques dans des « Cold Wallets » dont les règles d'accès seront renforcées ;

- mise en place d'un plan de transfert des actifs numériques des Clients vers un autre prestataire ou vers des « wallets non custodian » contrôlés par les Clients eux-mêmes au-delà de la période initiale ;
- description des mesures à prendre pour lutter contre les risques de fraude ou de perte de données pendant la période de transition, notamment les mesures renforcées de vérification de l'identité des Clients et des adresses de retrait vers lesquels ils souhaiteront transférer leurs actifs numériques.

Article 3. Calendrier détaillé

Le plan de cessation des activités – et les actions liées – s'inscriront dans un calendrier précis permettant de structurer et cadencer les actions et communications associées de manière à garantir une transition en douceur pour les Clients, les partenaires et permettant également d'informer les régulateurs des intentions d'Hexarq dans de telles circonstances.

Le calendrier détaillé envisagé comprenant les actions à mener et le contenu des communications à émettre pour chacune des phases du plan de cessation des activités se présente comme suit :

Semaine 1 : Décision de cessation des activités

Jour 1-2 : Comité de cessation

Action : Constitution du Comité de cessation et évaluation de la situation.

Communication interne : Annonce aux membres de la direction et au personnel clé.

Jour 3-5 : Préparation initiale et notification à l'AMF

Action : Préparation des documents nécessaires et notification formelle à l'AMF.

Communication à l'AMF :

Objet : Notification de cessation des activités.

Contenu :

Raison de la cessation.

Plan de cessation ordonnée.

Calendrier prévu.

Contacts pour les questions supplémentaires.

Semaine 2-3 : Planification détaillée et première communication aux Clients

Jour 6-8 : Évaluation des actifs et passifs

Action : Inventaire des actifs numériques et des passifs financiers.

Communication interne : Rapport de l'état des actifs et passifs aux membres du Comité de cessation.

Jour 9-14 : Développement du plan de liquidation

Action : Élaboration d'un plan détaillé pour la liquidation des actifs numériques :

Restitution des actifs Clients

Liquidation des actifs détenus en propre

Communication interne : Plan de liquidation partagé avec le personnel clé.

Jour 14-15 : Première communication aux Clients et partenaires

Action : Envoi de la première notification aux Clients et aux partenaires commerciaux.

Communication aux Clients :

Objet : Notification initiale de cessation des activités.

Contenu :

Raison de la cessation.

Explication du processus de restitution des actifs.

Délai pour les actions futures.

Contacts pour assistance et questions.

Communication aux partenaires :

Objet : Notification de cessation des activités.

Contenu :

Raison de la cessation.

Implications pour les partenariats existants.

Délai et processus de clôture des opérations en cours.

Semaine 3-4 : Mise en œuvre du plan de cessation

Jour 16-21 : Suspension des nouvelles opérations

Action : Suspension des nouvelles inscriptions et transactions.

Communication interne : Instructions au personnel sur la suspension des opérations.

Jour 22-28 : Processus de restitution des actifs

Action : Démarrage du processus de restitution des actifs aux Clients.

Communication aux Clients :

Objet : Instructions pour la restitution des actifs.

Contenu :

Procédures détaillées pour retirer les actifs.

Délais pour effectuer les retraits (quelques semaines).

Assistance disponible pour le processus.

Semaine 5-10 : Restitution des actifs Clients et liquidation des actifs détenus en propre

Jour 29-70 : Réalisation des opérations Clients dans le cadre de la restitution (ventes, transferts, virements, validation des wallets de destination, etc.)

Jour 29-70 (en fonction des conditions de marché) : liquidation des actifs détenus en propre par la Société (cf. paragraphe spécifique)

Semaine 11-16* (* en fonction des conditions de marché / temps nécessaire à la liquidation des actifs détenus en propre) : **Clôture des opérations et audits**

Jour 71-98 : Clôture des opérations en cours

Action : Finalisation des transactions en cours et résolution des litiges éventuels.

Communication aux Clients :

Objet : Confirmation de la finalisation des transactions.

Contenu :

Statut des transactions en cours.

Instructions pour toute action résiduelle.

Communication aux partenaires :

Objet : Confirmation de la clôture des opérations.

Contenu :

Statut des projets et transactions en cours.

Démarches pour terminer les engagements contractuels.

Jour 99-112 : Audits finaux et rapports de clôture

Action : Réalisation d'audits finaux pour assurer la conformité et l'exactitude des processus de cessation.

Communication interne : Résultats des audits partagés avec le Comité de cessation.

Communication à l'AMF :

Objet : Rapport final de cessation des activités.

Contenu :

Résultats des audits.

Confirmation de la restitution des actifs aux Clients.

Toute documentation pertinente sur les opérations clôturées.

Semaine 17-20 : Communication finale et archivage

Jour 113-126 : Communication finale aux Clients et parties prenantes

Action : Envoi de la communication finale aux Clients et partenaires.

Communication aux Clients :

Objet : Confirmation de la cessation complète des activités.

Contenu :

Résumé des actions entreprises.

Confirmation de la restitution des actifs.

Informations de contact pour toute assistance post-cessation.

Communication aux partenaires :

Objet : Confirmation de la cessation complète des activités.

Contenu :

Résumé des actions entreprises.

Statut final des engagements contractuels.

Informations de contact pour toute question résiduelle.

Jour 127-140 : Archivage et dissolution

Action : Archivage de tous les documents et enregistrements, et processus de dissolution formelle de la société.

Communication interne : Instructions finales pour le personnel concernant l'archivage et les mesures de clôture.

Article 4. Plan de communication a destination des clients

4.1 Contenu

Conformément au planning détaillé décrit ci-dessus, le plan de communication décrira le contenu des messages qui seront envoyés aux Clients pour les informer de la cessation d'activités de la Société ainsi

que des mesures prises pour protéger leurs actifs numériques. Cette communication devra être claire, concise et facilement compréhensible pour les Clients.

Son contenu inclura les éléments suivants :

- une explication claire de la raison de la cessation d'activités de la Société ;
- une description des mesures prises pendant la période de transition pour protéger les actifs numériques que la Société conserve pour le compte de ses Clients ;
- des informations sur les possibilités offertes aux Clients de transférer les actifs numériques que la Société conserve pour leur compte vers un autre PSAN ou vers les Clients eux-mêmes ; et
- des instructions sur la marche à suivre pour les Clients qui souhaitent retirer leurs actifs numériques.

4.2 Canaux

Le plan de communication décrira les canaux de communication utilisés pour informer les Clients. Ces canaux de communication pourront inclure :

- des e-mails ;
- le site web de la Société ;
- les réseaux sociaux ; et
- des courriers postaux.

4.3 Calendrier

Le plan de communication décrira également le cadencement de la communication aux Clients. Afin d'éviter tout panique, il sera important que les Clients soient informés dès que possible et à intervalle régulier.

Le calendrier de communication inclura les éléments suivants :

- communication initiale ;
- fréquence et nature des mises à jour régulières ; et
- communication finale précisant la bonne fin des opérations de la Société.

Article 5. Analyse des risques

5.1 Analyse des risques associés à la cessation d'activités

En cas de fin des activités, les dirigeants de la Société réaliseront une analyse approfondie des risques associés à la cessation d'activités telle qu'envisagée. Cette analyse visera à identifier les risques

potentiels pour les Clients et pour la Société, tels que la perte d'actifs numériques, la fraude ou le vol d'identité, l'impact sur le marché, et à en évaluer les impacts potentiels.

Les risques associés à l'annonce de la cessation d'activités pourront inclure les éléments suivants :

- risques opérationnels : perte de personnel clé, défaillance des systèmes informatiques, attaques cybercriminelles, perte de données, etc. ;
- risques financiers : perte de revenus, perte (ou renchérissement) du financement, diminution de la valeur de l'entreprise, etc. ; et
- risques de conformité : risque de non-conformité réglementaire pendant la période de transition, risque de violation des normes de conduite professionnelle, etc.

5.2 Minimisation des risques

Suite à l'annonce de la cessation des activités de la Société, il est prévisible que de nouveaux risques apparaissent ou que des risques existants dans le cours normal des activités soient exacerbés. Les dirigeants de la Société s'attacheront à identifier ces risques et à mettre en place des mesures visant à les réduire et à les maîtriser.

Les mesures prises pour minimiser ces risques pourront inclure les éléments suivants :

- un plan de transition : un plan détaillé sera mis en place pour assurer une cessation ordonnée des activités de la Société, qui modifiera substantiellement les règles internes afin, par exemple, de renforcer les règles de contrôle, baisser les seuils de vigilance, demander des validations plus nombreuses et avec des niveaux de délégation abaissés ;
- renforcement des protocoles de sécurité relatifs aux opérations sur actifs numériques : les protocoles de sécurité en vigueur seront durcis (niveaux de validation requis pour déplacer des actifs numériques, seuils de déclenchement des alertes, appels à la vigilance des collaborateurs traitant les incidents et les demandes Clients, etc.) ;
- communication transparente : tout au long de la période de transition, une communication renforcée auprès des Clients sera mise en place afin de les informer des risques associés à la cessation d'activités et ainsi que des mesures prises pour les minimiser ;
- conformité réglementaire : les dirigeants de la Société veilleront à se conformer à toutes les réglementations et normes de conduite professionnelle applicables pendant la période de transition, notamment la prévalence des intérêts Clients sur les intérêts de l'entreprise et en évitant toute situation de conflit d'intérêt. Conformément à la réglementation, la politique de gestion des conflits d'intérêts d'Hexarq est disponible sur son site institutionnel.

Article 6. Transfert des actifs numériques des clients

6.1 Transfert des actifs numériques

Dans l'éventualité d'une décision de cessation des activités, l'obligation de restitution qui incombe à la Société en sa qualité de PSAN agréé lui imposera de permettre aux Clients de récupérer leurs actifs numériques. Le choix pourra être laissé à un Client :

- de transférer ses actifs numériques vers un prestataire privilégié – et offrant toutes les garanties nécessaires - avec lequel un accord aura au préalable été conclu avec la Société ; ou
- de procéder à un transfert vers une adresse de portefeuille d'actifs numériques ouvert à son nom chez un prestataire de services tiers, pourvu qu'un tel transfert soit compatible avec la réglementation applicable en matière de LCB-FT et les règles et procédures LCB-FT mises en place par la Société ; ou
- de permettre au Client de procéder à un transfert vers une adresse de « *wallet non custodian* » (ex : clé Ledger)

La restitution pourra également se matérialiser par une vente des actifs numériques à la demande du Client et virement bancaire du produit de la vente vers le compte bancaire de son choix.

La Société communiquera aux Clients les options proposées, les modes opératoires à mettre en œuvre, la liste des pièces justificatives à fournir le cas échéant, ainsi que toute autre information nécessaire à garantir la sécurité et la conformité de ces transferts.

Les Conditions Générales d'Utilisation des services indiqueront au Client qu'en cas de cessation des activités, la Société prévoira une procédure de restitutions des actifs numériques au gré du Client vers une plateforme désignée par lui, vers un portefeuille auto-hébergé ou par remboursement après-vente par le Client des actifs numériques, ou vers un tiers désigné par la Société pour la reprise des activités, le cas échéant.

6.2 Procédures de vérification de l'identité et des adresses de destination

Dans le contexte de l'annonce de la cessation des activités de la Société – et au vu du risque accru d'usurpation d'identité qu'une annonce de ce type entraînerait –, une attention particulière sera apportée à la vérification de l'identité des Clients demandant le retrait de leurs actifs numériques, notamment vers des adresses n'ayant fait l'objet d'aucun enregistrement ni validation de la part de la Société par le passé.

Les procédures de vérification seront décrites précisément et communiquées aux Clients afin d'organiser la récupération des actifs numériques par ceux-ci dans les meilleures conditions.

Les procédures de vérification de l'identité et des adresses de destination pourront inclure les éléments suivants :

- demande de justificatifs d'identité similaires à ceux demandés dans le cadre d'une entrée en relation ;
- procédure de contre-appel des Clients sur des numéros de téléphones connus ;

- mise en œuvre de mécanismes de sécurité renforcés (ex : authentification forte) ; et
- demande de justificatifs concernant les adresses de destination et vérification le cas échéant auprès des prestataires de services correspondant ou – en cas de wallets non-custodian – vérification du contrôle de ceux-ci par les Clients via des signatures de messages ou des micro-transactions.

Article 7. Liquidation des actifs numériques de la Société

7.1 Plan de liquidation des actifs numériques

Si la cessation d'activités implique la liquidation de l'entreprise, les dirigeants de la Société pourront être amenés à mettre en œuvre un plan de liquidation ordonnée des actifs numériques détenus en propre afin d'en maximiser la valeur liquidative. Ce plan décrira les procédures à mettre en œuvre afin de vendre les actifs numériques tout en préservant les intérêts des Clients, notamment en visant à limiter l'impact de cette liquidation sur le marché et en ne favorisant pas l'exécution des opérations de la Société au détriment de celles des Clients.

Le plan de liquidation des actifs numériques inclura les éléments suivants :

- identification et évaluation des actifs numériques devant être liquidés ;
- détermination d'objectifs cibles en termes de prix de liquidation et d'horizon/cadence de liquidation ;
- description des stratégies de liquidation (ex : marché libre vs. Brokers spécialisés) ; et
- règles d'affectation des produits de liquidation entre les différents créateurs le cas échéant.

7.2 Procédure détaillée de liquidation des actifs numériques détenus en propre par la société

Compte tenu des quantités d'actifs numériques potentiellement en jeu, la liquidation totale des actifs numériques détenus en propre par la société nécessite une procédure cadrée et structurée afin de garantir la transparence, l'efficacité et la conformité de celle-ci avec les réglementations en vigueur.

Cette procédure doit viser à maximiser la valeur de réalisation des actifs numériques, tout en minimisant les impacts sur le marché des actifs numériques, et donc, l'impact potentiel pour les Clients.

Étape 1 : Préparation et évaluation initiale

1.1 Constitution d'une équipe de liquidation

Désignation des membres de l'équipe responsables de la liquidation, y compris des experts financiers, des experts en actifs numériques, des experts en risques de marché et des représentants de la conformité.

1.2. Inventaire des actifs numériques

Identification et évaluation des actifs numériques détenus en propre.
Vérification des soldes et des portefeuilles numériques.

1.3. Analyse du marché

Évaluation des conditions actuelles du marché pour chaque actif numérique.
Analyse de la liquidité et des volumes de trading pour planifier la liquidation sans perturber le marché.
Définition d'objectifs de prix moyens pour chacun des actifs numériques.

1.4. Notification des parties prenantes internes

Communication aux membres de la direction et au personnel clé sur le plan de liquidation.

Étape 2 : Communication aux régulateurs

Informier l'AMF et autres régulateurs concernés de l'intention de liquider les actifs numériques.
Fournir un calendrier prévu et les étapes principales de la liquidation.

Détails de la communication

Objet : Notification de liquidation des actifs numériques

Contenu :

- Raison de la liquidation.
- Détails des actifs numériques à liquider.
- Calendrier et étapes de la liquidation.
- Mesures prises pour sécuriser les actifs.
- Contacts pour les questions supplémentaires.

Étape 3 : Planification et préparation logistique

3.1. Sécurisation des actifs numériques

Transfert des actifs numériques vers des portefeuilles sécurisés pour faciliter la liquidation.
Mise en place de mesures de sécurité supplémentaires pour protéger les actifs durant le processus.

3.2. Planification des ventes

Définition d'un calendrier étendu pour la vente des actifs numériques calibré sur la liquidité observée sur chacun des actifs numériques afin de minimiser l'impact sur le marché.
Choix des plateformes d'échange et des courtiers pour effectuer les ventes en fonction de la liquidité disponible sur les différentes plateformes d'échanges et, pour les courtiers, du niveaux éventuel des prix garantis proposés au regard des objectifs définis pour les prix de liquidation.

Étape 4 : Exécution de la liquidation

4.1. Liquidation des actifs

Ventes par lots de taille réduite afin d'éviter de créer des chutes de prix soudaines sur le marché dues à un assèchement brutal de la liquidité.
Utilisation de diverses plateformes d'échange pour maximiser les prix de vente moyens.

4.2. Surveillance et ajustements

Surveillance en temps réel de l'exécution des ventes et des conditions du marché.
Ajustement du plan de vente en fonction des variations du marché afin d'optimiser les résultats.

Étape 5 : Comptabilisation et rapport

5.1. Comptabilisation des ventes

Enregistrement détaillé de chaque transaction effectuée.

Suivi des fonds reçus suite à la liquidation.

Rapprochement entre transactions exécutées et flux observés.

5.2. Rapport aux régulateurs et aux parties prenantes

Préparation d'un rapport détaillé des résultats de la liquidation.

Soumission du rapport à l'AMF et communication des résultats aux instances de surveillance et de gouvernance de la Société.

Étape 6 : Clôture et archivage

6.1. Clôture des comptes

Fermeture des comptes de trading et des wallets d'actifs numériques utilisés pour la liquidation.

6.2. Archivage des documents

Archivage de tous les documents relatifs au processus de liquidation, y compris les communications, les rapports de vente et les enregistrements financiers.

6.3. Dissolution de l'équipe de liquidation

Dissolution formelle de l'équipe de liquidation après la clôture des opérations.

Article 8. Impact de la procédure de cessation ordonnée d'activité sur l'acceptation de nouveaux clients

Le déclenchement de la procédure de cessation ordonnée des activités de la société sera suivi d'une suspension de l'acceptation de nouveaux Clients mais aura également un impact sur la suite donnée au traitement de dossier d'acceptation en cours mais non-encore finalisés.

Voici une description détaillée des conséquences associées à une telle décision :

Suspension immédiate de l'acceptation de nouveaux Clients :

Dès l'annonce de la cessation ordonnée des activités, la Société suspendra immédiatement l'acceptation de nouveaux Clients. Cela inclura la fermeture des canaux d'inscription en ligne, la désactivation des formulaires de demande de renseignement relative à l'ouverture d'un compte et la suspension des campagnes marketing visant à attirer de nouveaux Clients.

Communication transparente avec les Clients potentiels :

En cohérence avec le plan de communication décrit plus haut, la société publiera une notification sur son site web et via ses canaux de communication usuels (réseaux sociaux, newsletters, etc.) pour informer les Clients potentiels de la cessation ordonnée des activités et de la suspension de l'acceptation de nouveaux Clients.

Gestion des demandes en cours :

Toutes les demandes d'inscription en cours de traitement à la date de l'annonce devront être examinées et traitées conformément aux nouvelles directives de cessation. Les demandes qui n'ont pas encore été finalisées devront être annulées, et les candidats devront être informés de la décision.

Les Clients potentiels qui auraient déjà soumis des demandes devront être rapidement informés de l'annulation de leur inscription et des raisons sous-jacentes.

Si des frais d'inscription ou d'autres paiements ont été effectués par les Clients potentiels, la société devra organiser le remboursement intégral de ces montants, le service ne pouvant être rendu.

Réallocation des ressources :

La suspension de l'acceptation de nouveaux Clients permettra de réallouer les ressources humaines et technologiques habituellement allouées au traitement des dossier d'acceptation Client à la gestion de la cessation ordonnée des activités, y compris notamment la restitution des fonds aux Clients existants, le support Client qui devrait connaître des pics d'appels suite à l'annonce de cessation des activités de la Société, mais également le cas échéant aux travaux de liquidation des actifs de la société.

Optimisation des ressources :

En réduisant les tâches liées à l'intégration de nouveaux Clients, la société pourra mieux utiliser ses ressources pour assurer une cessation ordonnée et conforme.

Amélioration de la gestion des risques :

La focalisation sur les Clients existants, la restitution de leur actifs numériques et la liquidation des actifs détenu en propre par la Société permettra une gestion plus efficiente des risques associés à la cessation des activités.

Article 9. Gestion des réclamations et support client durant la période amenant à la cessation des activités

Pendant la période amenant à la cessation des activités, les services concernés continueront d'assurer la gestion des réclamations ainsi que le support aux Clients.

Compte tenu des risques accrus pesant dans ce contexte sur la société, notamment en terme de risques de fraude et d'usurpation d'identité, ainsi que des obligations pesant sur la société, notamment en terme d'obligation d'égalité de traitement de la Clientèle et en terme d'obligation de restitution, des mesures particulières seront prises afin de :

Renforcer les diligences d'identification des Clients lors des appels au service support afin d'éviter des usurpations d'identité conduisant à la spoliation de certains Clients par des fraudeurs (demande de données d'identification supplémentaires, contre-appels, temporisation du traitement en cas de doute, etc.)

Assurer l'accompagnement des Clients dans les processus de résiliation et/ou de transfert des actifs numériques, avec la publication de supports didactiques additionnelles afin de les accompagner en « pas à pas » dans leurs démarches

Appliquer des procédures strictes et cadrées de dédommagement des Clients afin d'éviter de favoriser certains Clients au détriment d'autres (ou de la Société). Processus d'escalade

à la Direction des Opérations, à la Direction de la Conformité et à la Direction de la Société pour des montants dépassant des seuils faibles (au-dessus de quelques centaines d'EUR, par exemple)

Informier clairement les Clients sur les possibilités leur étant offertes dans le cadre de la procédure de cessation des activités, avec des mises à jour régulières du statut de leurs demandes

